

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 janvier 2025

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DAMS J., FLABAT A., D'HOOGHE L., MARCHAND L., Echevins;
PAYE D., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., ALDRIC J.-M., BIDOUL V., DARDENNE M., NOËL J., RIGO E., SEVERIN D., HEMPTINNE M., DRAUX V., GLORIA E., SILLIEN-MOLS I., DETHIER M-F, THIRION T., PIERARD C., KRIREM C., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : /

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

SÉANCE PUBLIQUE**SECRÉTARIAT****1. Déclaration de Politique générale - Législature 2024-2030 - Adoption - /**

- Considérant les élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant l'installation du nouveau Collège communal en date du 02 décembre 2024 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-27 § 1 qui précise que :
« § 1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.
Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune... » ;
- Considérant la déclaration de politique générale proposée par le Collège communal :

1. Un cadre de vie agréable à préserver

Notre souhait pour Perwez est d'assurer un développement réfléchi de l'urbanisation. Permettre la construction de nouvelles habitations est nécessaire mais doit se faire en respectant le caractère rural de notre commune et dans une vision globalisée de l'avenir de Perwez.

Toute augmentation de la population impacte inévitablement les besoins en services, la mobilité et la nécessité d'infrastructures publiques adaptées. Nous avons notamment réalisé le SOL14 pour protéger Thorembais-Saint-Trond comme le sont les autres villages via d'autres outils urbanistiques.

Notre action a permis de diviser par 2 la croissance de la population par rapport à celle provoquée par la majorité précédente.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Élaborer un Schéma de Développement Communal (SDC) permettant de définir une politique d'aménagement du territoire sur le long terme.
- b. Continuer à impliquer les citoyens dans le processus décisionnel en :
 - incitant fortement les promoteurs à organiser une concertation avant toute

- demande de permis dès que le projet comprend au moins 10 logements;
- organisant des réunions d'information, de participation et de consultation;
- consultant la CCATM (Commission consultative).
- c. Mettre en place une prime à la rénovation de façades pour encourager notamment la peinture des façades de la rue de la Station.
- d. Créer des espaces de détente, des espaces de convivialité et aménager des espaces verts dans Perwez Centre et les différents villages en assurant l'entretien de ceux-ci.
- e. Réaménager le bois de Burlet afin d'en faire un lieu accueillant où il fait bon se promener.
- f. Renouveler l'opération « Bancs publics ».
- g. Diffuser et faire connaître la charte de la ruralité.

Perwez doit rester une commune rurale avec les atouts d'un territoire moderne où il fait bon vivre, nous sommes POUR !

2. Diminuer les impôts et gérer les Finances communales en toute transparence

Un des défis de la législature qui se termine a été de remettre de l'ordre dans les finances communales et du CPAS. Un audit réalisé par des experts externes (BDO) a démontré des différences significatives (plusieurs millions d'euros) entre ce qui était annoncé en 2018 et la réalité des finances locales.

Nous avons rapidement mis en place un système de récupération efficace des recettes dues à la commune et avons géré les dépenses en priorisant nos actions. Cette manière de travailler a permis de constituer une réserve confortable de plus de 10.000.000 € permettant d'investir pour Perwez.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Diminuer l'Impôt sur les Personnes Physiques (IPP).
- b. Maintenir une direction financière unique pour la Commune et le CPAS afin de gagner en efficacité.
- c. Développer les synergies avec les communes voisines afin de susciter des économies d'échelle et une amélioration de la qualité du service public.
- d. Maintenir le prix avantageux de location des salles communales pour les perwéziens et la gratuité pour les écoles.

Diminuer les impôts et continuer une gestion saine, transparente et efficace des finances, nous sommes POUR !

3. Continuer d'agir pour faciliter la mobilité et améliorer la sécurité routière

Nous avons obtenu, en 2024, le financement et les permis pour sécuriser les traversées de chaussées afin de reconnecter nos villages en toute sécurité. Nous sollicitons très régulièrement la Région wallonne pour réaménager le rond-point dit « de la Ville de Wavre » et ses alentours afin d'en faire un mobipôle fluidifiant le trafic.

Nous avons investi régulièrement dans les rénovations de voiries, trottoirs et pistes cyclables.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Sécuriser les traversées de chaussées de Wavre et de Charleroi pour reconnecter les villages entre eux et au centre de Perwez.
 - Carrefour N29 et avenue Lieutenant Bigourdan
 - Carrefour N243 et rue Trémouroux
 - Carrefour N29 et rue du Béguinage
- b. Maintenir la pression sur la Région wallonne pour réaménager complètement

- et à long terme la circulation sur la chaussée de Charleroi au rond-point dit « de la Ville de Wavre » afin de fluidifier et sécuriser le trafic automobile, éliminer le trafic de fuite dans les villages, favoriser la circulation des transports en commun, des cyclistes et des piétons, en créant un mobipôle intermodal.
- c. Sécuriser et apporter la quiétude à Perwez et dans les villages en poursuivant la mise en place de zones 30km/h en concertation avec les perwéziens.
- d. Investir pour tous et, dans ce cadre :
- Mettre en œuvre la rénovation de la rue de la Gobie;
 - Rénover notamment la rue du Ponceau, la rue des Communes, la rue de la Laiterie et la place du Warichet;
 - Réaménager la rue de l'Intérieur;
 - Rénover le pont de la rue de Seumay et de la rue du Manoir;
 - Poursuivre l'aménagement des infrastructures routières, des voiries et trottoirs en veillant à chaque fois à la cohabitation de tous les usagers (PMR, piétons, cyclistes, automobilistes, transports en commun et poids lourds).
- e. Sensibiliser et sanctionner les contrevenants en renforçant des contrôles utiles tant par des radars informatifs que répressifs.
- f. Valoriser et créer des infrastructures permettant les modes de déplacement doux via:
- la poursuite de la création et la rénovation de pistes cyclables et trottoirs;
 - la réhabilitation et l'entretien des sentiers;
 - la mise en place des « Rues scolaires » sécurisées;
 - la collaboration avec les associations Pro Velo et Tous à pied pour des actions concrètes de sensibilisation.
- g. Faire respecter la signalisation F99c en optimisant la présence d'obstacles comme les barrières et en poursuivant la sensibilisation et la sanction.
- h. Maintenir la prime communale "vélo".
- i. Promouvoir les systèmes de voitures partagées.
- j. Collaborer avec le TEC pour améliorer le réseau de bus sur le territoire communal et en interaction avec les communes voisines.

Sécuriser et fluidifier le trafic pour tous sur notre territoire, nous sommes POUR !

4. Soutenir l'activité économique, le développement local et l'économie circulaire

Nous avons mis en place un cadre permettant de soutenir l'activité en s'appuyant notamment sur l'Agence de Développement Local (ADL) et les nombreux talents locaux. Avec l'aide de la Province du Brabant wallon, nous soutenons l'installation, la rénovation et la digitalisation de commerces. L'acteur économique peut obtenir jusqu'à 15.000 € de prime à l'investissement.

Avec plus de 1250 indépendants et 500 acteurs économiques, Perwez a un taux d'activité parmi les plus hauts de Wallonie.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Soutenir le développement des entreprises locales et favoriser une extension raisonnable de la surface dédiée aux entreprises.
- b. Poursuivre l'appui à l'installation et à la digitalisation de commerces via
 - l'octroi de la prime à la digitalisation des points de vente;
 - l'octroi de la prime pour la stimulation du commerce local et des circuits courts au sein du périmètre de rénovation urbaine du centre de Perwez.
- c. Organiser l'occupation du rez-de-chaussée de l'ancienne gare afin de proposer un endroit dédié aux produits locaux et aux modes de transports actifs.
- d. Réaménager la place de la Gare pour rajeunir et dynamiser celle-ci.

- e. Soutenir l'Agence de Développement Local (ADL) afin de rester au service des acteurs économiques de la Région et créer, notamment, des liens avec la Commune de Ramillies.
- f. S'appuyer sur le Cercle des Acteurs Économiques de Perwez (CAEP) et sur l'ADL pour innover en termes de développement local.
- g. Encourager l'économie circulaire et soutenir les entreprises dans leurs démarches de synergie.
- h. Accompagner ou lancer avec d'autres communes un projet de ressourcerie.
- i. Soutenir les initiatives locales d'intérêt général et de mutualisation (SEL, donneries, repair-café, ...).

Soutenir un développement économique et commercial dynamique où chaque secteur peut se développer en harmonie afin d'offrir services, produits mais également emplois en respectant tous les acteurs du territoire, nous sommes POUR !

5. Investir pour un personnel épanoui et efficace

Nous avons amélioré les infrastructures de travail via, par exemple, l'extension du garage communal et investi dans un espace de détente augmentant les contacts et la convivialité au sein du personnel.

Nous avons investi dans le deuxième pilier de pension dès 2019, adhéré au système de l'IFIC en 2022 et octroyé des chèques repas en 2024.

Nous estimons que le moteur fondamental d'une administration efficace et accueillante, c'est un personnel respecté, écouté et valorisé.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Repenser un nouveau centre administratif regroupant tous les services de la Commune et du CPAS.
- b. Mettre en œuvre une gestion optimale des ressources humaines.
- c. Proposer une évolution de carrière par la mise à jour des statuts en prévoyant les conditions d'évolution possibles et leurs modalités.
- d. Assurer les back-up et la polyvalence au sein des services.
- e. Mettre en place un rôle de garde.
- f. Mettre en œuvre une politique de bien-être, de prévention et de sécurité au travail.
- g. Élaborer un plan d'action annuel en matière de bien-être, de prévention et de sécurité au travail.
- h. Créer un plan de formation.
- i. Maintenir des moments conviviaux pour les membres du personnel et leur conjoint.
- j. Augmenter la valeur des chèques repas pour le personnel communal et du CPAS.
- k. Mettre en place les chèques repas pour le personnel du Foyer culturel, de la Bibliothèque et d'Anim'Mômes.
- l. Maintenir le 2ème pilier de pension afin d'améliorer sensiblement la pension des agents contractuels.
- m. Continuer la mise en œuvre de l'IFIC.
- n. Continuer à renforcer les synergies entre commune et CPAS.

Disposer d'un personnel motivé et respecté au service de citoyens satisfaits, nous sommes POUR !

6. Assurer la démocratie et la participation citoyenne

Nous avons régulièrement informé et consulté la population sur des sujets aussi divers

que l'urbanisation, le développement économique, les rénovations et aménagements de voiries ou encore des projets comme l'ulmodrome et le Padel.

Nous avons mis en place plusieurs budgets participatifs permettant le soutien financier de la Commune à de nombreux projets citoyens.

Nous voulons continuer à gérer Perwez en nous appuyant sur les commissions consultatives et les échanges avec les citoyens.

Ce programme est en partie le fruit d'une enquête citoyenne.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Garantir un budget participatif.
- b. Créer un échevinat de la digitalisation visant à améliorer la communication et les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens (abonnement à une newsletter).
- c. Permettre la diffusion en ligne des Conseils communaux.
- d. Mettre à disposition les procès-verbaux des Conseils communaux en version papier à la bibliothèque.
- e. Publier la liste des représentants politiques et de leurs mandats divers.
- f. Organiser une délocalisation annuelle des séances du Conseil communal dans chaque village.
- g. Proposer des informations et formations aux nouveaux médias à destination de l'ensemble des publics (jeunes, parents, personnes âgées).
- h. Utiliser Be-Alert afin d'informer les citoyens en cas d'urgence.
- i. Continuer le développement du E-guichet au service des citoyens.
- j. Installer un panneau d'affichage numérique en complément des valves communales afin de diffuser l'information communale au plus grand nombre.
- k. Créer une version mobile du site internet de la commune.
- l. Réinventer le bulletin d'information communal.
- m. Continuer la diffusion d'informations via les réseaux sociaux.
- n. Continuer à faire fonctionner les commissions consultatives.
- o. Développer l'accueil des nouveaux habitants et leur offrir un « kit d'accueil ».
- p. Réaffirmer et développer Perwez Commune hospitalière.

Faire participer le citoyen aux processus décisionnels, nous sommes POUR !

7. Un pôle d'excellence au service de la Jeunesse et de l'Enfance

Nous avons créé un Pôle Jeunesse pour rassembler et promouvoir les services communaux concernés (ATL, Anim'Mômes, SCAJ). Ces acteurs sont essentiels pour guider nos jeunes et leur offrir des activités diverses et variées.

Nous finalisons les travaux à la cure de Perwez pour proposer de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Créer des places d'accueil supplémentaires pour la petite enfance.
- b. Finaliser la création d'un milieu d'accueil partagé par des accueillants indépendants.
- c. Soutenir l'Accueil Temps Libre et Anim'Mômes.
- d. Proposer un tarif préférentiel pour les perwéziens durant les plaines de vacances.
- f. Soutenir et développer les milieux d'accueil de la petite enfance.
- g. Favoriser la création d'une Maison des Jeunes à Perwez.
- h. Renforcer l'accès et l'intégration des enfants porteurs d'un handicap.
- i. Entretenir et embellir les plaines de jeux et les infrastructures sportives de quartiers.
- j. Sensibiliser nos jeunes aux productions locales en incitant les rencontres avec les producteurs et en proposant l'organisation d'ateliers aux équipes pédagogiques de

- nos écoles.
- k. Soutenir l'opération « Place aux Enfants ».
- l. Soutenir le Conseil communal des Enfants.
- m. Créer un Conseil communal des Ados/Jeunes pour impliquer les ados dans la vie de leur commune.
- n. Soutenir les familles et les milieux d'accueil en maintenant la prime de naissance et la prime « langes ».
- o. poursuivre la réflexion autour de la création d'un skate park.

Investir au profit de la jeunesse, nous sommes POUR !

8. Maintenir un enseignement de qualité

Nous avons investi dans l'informatisation de nos infrastructures et soutenu les équipes dans leurs projets d'établissement.

Nous avons garanti un large choix d'enseignement diversifié en nous basant sur des équipes pédagogiques professionnelles et motivées.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Agrandir l'école d'Orbais dans un cadre adapté.
- b. Investir dans nos écoles fondamentales au service de tous nos enfants :
 - Garantir le choix aux enfants de suivre une scolarité dans un enseignement en français tout en proposant l'immersion en néerlandais ou en anglais;
 - Continuer à renforcer les moyens informatiques des écoles;
 - Soutenir la mise en place ou le maintien d'un comité de parents dans chaque école;
 - S'informer des besoins réels des écoles par l'écoute des équipes de terrain.
- c. Soutenir le développement de l'établissement d'enseignement secondaire en tenant compte de la mobilité et de la sécurité du quartier.
- d. Investir pour l'avenir et transmettre le savoir de nos aînés vers les jeunes en :
 - Soutenant des initiatives nouvelles et/ou originales;
 - Recherchant des bénévoles et/ou retraités pour soutenir l'école des devoirs et permettre aussi aux enfants en immersion d'être aidés.
- e. Sensibiliser à l'alimentation "saine" en privilégiant les produits locaux et/ou BIO dans les cantines.
- f. Aider à la mise en place de potagers dans les écoles qui le souhaitent.
- g. Lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement via :
 - la création d'un binôme référent (accueillant / enseignant) formé dans chaque école;
 - une meilleure collaboration avec la Zone de Police pour sensibiliser et faire de la prévention dans les classes de 5e et 6e primaires.

Les écoles au cœur des villages et de Perwez afin d' apprendre paisiblement près de chez soi, nous sommes POUR !

9. Un environnement et des espaces verts préservés

Nous voulons préserver notre cadre de vie rural en assurant la protection de la biodiversité

locale et le maintien de la propreté publique. Nous avons finalisé un Plan d'Actions en faveur de l'énergie durable et du Climat (PAEDC).

Nous avons investi dans la rénovation du Recyparc et mis en place un système de poubelles à puces permettant de réduire de plus de 60% la quantité de déchets incinérés.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Poursuivre les actions communales inscrites dans le Plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du Climat (PAEDC).
- b. Assurer un haut niveau de biodiversité dans la commune grâce à un maillage vert et bleu (mise en place de sites protégés avec Natagora, journée de l'arbre, installation de ruches, nichoirs, ...).
- c. Réaliser une cartographie du réseau écologique de la commune.
- d. Favoriser l'implantation de haies en bordure des terres agricoles.
- e. Créer un verger communal.
- f. Entretenir et faire entretenir les ruisseaux.
- g. Publier la liste des apiculteurs pour l'essaimage.
- h. Poursuivre les campagnes de sensibilisation au respect de la propreté publique (mégots, canettes, déjections canines,...).
- i. Verdurer le parking du Perwexjk. Poursuivre le service de broyage à domicile.
- j. Poursuivre les campagnes de contrôle et de répression (dépôts clandestins) et le renforcement de l'usage des caméras.
- k. Optimisation des poubelles publiques et installation de poubelles de tri dans l'espace public.
- l. Mener une politique de gestion des rats et/ou des pigeons sauvages en tenant compte du bien-être animal.
- m. Lutter contre les frelons asiatiques et les guêpes en mettant à disposition un listing de sociétés d'extermination sérieuses et fiables.
- n. Soutenir les ambassadeurs propreté et participer à BeWapp.
- o. Renforcer le service communal de propreté publique.
- p. Responsabiliser les citoyens à l'entretien de leur trottoir via des campagnes d'information.
- q. Continuer d'avancer vers une commune « Zéro déchet ».

Protéger la biodiversité et garantir des espaces verts publics de qualité, accessibles et bien entretenus, nous sommes POUR !

10. Une politique sociale active

Nous avons optimisé les équipes afin de répondre aux demandes des personnes en difficulté. Nous avons élargi l'activité du service Génér'Action en proposant de faire les courses pour les bénéficiaires.

Un lieu destiné à lutter contre l'isolement des personnes par l'organisation d'activités diverses a également été créé, il s'agit de l'Espace Papote.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Mettre en place un Plan de Cohésion Sociale afin de structurer et de cadrer l'action sociale dans son ensemble.
- b. Garantir l'effectivité des droits sociaux (infos et proactivité vers les ayants droit).
- c. Poursuivre une gestion efficace et saine du CPAS grâce à des pratiques financières et administratives adéquates.
- d. Continuer le projet des triporteurs avec les aînés.
- e. Accroître les partenariats (distribution de biens alimentaires ou autres, partenariats avec des acteurs privés pour divers services et activités).
- f. Améliorer la communication inter-services (Commune, CPAS, Val d'Orbais,...).
- g. Adapter l'offre de services sociaux aux besoins de la population (repas à domicile, ...).
- h. Soutien et développement de l'Espace Public Numérique (EPN).
- i. Maintenir les Initiatives Locales d'Accueil (ILA).
- j. Renforcer la politique de maintien des personnes à domicile (Génér'Action, CADO, petits travaux à domicile,...).

- k. Favoriser les logements intergénérationnels.
- l. Soutenir l'extension des Maisons de repos de l'entité (phase 2 du Val d'Orbais, Résidence services au sein de la Maison de Repos et de Soins Trémouroux).
- m. Mener une réflexion sur la création d'une unité de soins palliatifs.
- n. Développer le service d'insertion socio-professionnelle.
- o. Obtenir un niveau de labellisation supérieur pour la cuisine centrale.
- p. Développer les activités créant du lien au sein de L'Espace Papote.
- q. Poursuivre les investissements permettant de perfectionner l'encadrement des résidents mais également d'améliorer sans cesse leur qualité et leur cadre de vie au sein de la maison de repos Trémouroux.

Mener une politique sociale proactive permettant à chacun de vivre dans la dignité, de gagner en autonomie, de participer à la vie locale et d'accéder aux services, activités et infrastructures communales, nous sommes POUR !

11. Le logement et l'énergie

Nous avons créé trois nouveaux logements intergénérationnels et nous finalisons les travaux de plusieurs logements publics et tremplins.

Nous avons investi dans l'isolation de plusieurs bâtiments communaux et mené une campagne de sensibilisation via la thermographie aérienne à destination des citoyens.

Nous avons également investi dans la création d'énergie verte et locale via des panneaux photovoltaïques à l'école de Malèves et la participation à une éolienne citoyenne.

Ces investissements sont bons pour l'environnement et pour les finances tant de la commune que des perwéziens.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Créer un guichet unique du logement public.
- b. Soutenir les initiatives d'habitat partagé.
- c. Créer des logements publics.
- d. Favoriser l'accès des jeunes à la propriété en :
 - augmentant le nombre de logements-tremplins;
 - travaillant en partenariat avec la Province du Brabant wallon.
- e. Permettre l'implantation d'habitats légers dans le respect des règles existantes.
- f. Poursuivre les actions communales inscrites dans le projet de Politique Locale Energie Climat (POLLEC).
- g. Participer activement à la gestion de l'éolienne citoyenne.
- h. Continuer l'installation de panneaux photovoltaïques.
- i. Soutenir l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par des entreprises ou des pouvoirs publics.
- j. Finaliser le remplacement de l'éclairage public par du LED.
- k. Sensibiliser les écoliers à la consommation réfléchie de l'énergie (Génération Zéro Watt).
- l. Accompagner les particuliers à la suite de l'étude thermographique.
- x. Proposer des coachings énergie personnalisés destinés à réduire les factures liées aux dépenses énergétiques, et cela plus particulièrement pour le public précarisé.
- x. Poursuivre les primes d'audit énergétique.
- m. Soutenir l'émergence de communautés d'énergie.
- i. Poursuivre la décarbonation de la flotte de véhicules communaux.

Garantir un logement à chacun(e), améliorer l'efficacité énergétique de la Commune et accompagner les perwéziens dans toutes leurs actions destinées à mieux contrôler et faire diminuer leur consommation énergétique, nous sommes POUR !

12. Culte et cimetières, un patrimoine à valoriser

Dans le respect des convictions de chacun, nous avons soutenu les fabriques d'église et les équipes concernées par l'entretien régulier des cimetières. Nous avons également lancé l'informatisation du cadastre de ceux-ci.

Nous avons accompagné le projet porté par le Prieuré qui se veut ouvert au plus grand nombre.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Soutenir l'association laïque, le Prieuré et les fabriques d'église.
- b. Rénover la chapelle Bonne Espérance à Thorembais-Saint-Trond.
- c. Réaménager les cures d'Orbais et de Malèves.
- d. Poursuivre les travaux d'aménagement de la cure de Perwez et mettre à disposition du curé, un logement, une salle de réunion et un bureau.
- e. Rénover la toiture de l'église de Thorembais-Les-Béguines.
- f. Protéger le psautier d'Orbais.
- g. Créer un parking à proximité du Prieuré et de l'église de Sainte-Marie.
- h. Poursuivre le cadastre informatisé des cimetières communaux.
- i. Poursuivre la mise en œuvre de cimetières verts.
- j. Récupérer les concessions non entretenues ou non renouvelées après avoir fait le maximum pour contacter les familles.
- k. Réorganiser les espaces (urnes, dispersion des cendres,...) afin d'en faire des endroits de recueillement dignes et embellis.
- l. garantir l'accessibilité des cimetières aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Favoriser les rencontres et transmettre la mémoire par la sauvegarde des pierres, nous sommes POUR !

13. La culture et le tourisme comme vecteurs de cohésion sociale

Nous sommes fiers du dynamisme culturel au quotidien notamment porté par les équipes du Foyer culturel et de la bibliothèque, mais aussi par les très nombreuses associations locales.

En matière de tourisme, Perwez compte de nombreux atouts pour les passionnés de nature, d'histoire ou de patrimoine.

Nous avons augmenté le soutien financier et logistique au Foyer culturel et aux associations locales.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Epauler le Foyer culturel à travers son nouveau contrat programme par un soutien en infrastructures et en moyens financiers.
- b. Soutenir la bibliothèque et favoriser les partenariats avec le Foyer.
- c. Faire appel aux artistes locaux et valoriser leur travail.
- d. Soutenir les familles pour permettre l'accès à la culture.
- e. Soutenir les initiatives visant à créer une Académie de musique.
- f. Poursuivre l'organisation plus fréquente de rencontres culturelles (actions de promotion, décentralisation des activités du Foyer en concertation avec les associations locales).
- g. Soutenir le parcours d'artistes.
- h. Mettre en valeur le petit patrimoine culturel.
- i. Garantir la commémoration solennelle des combattants et victimes de guerres.
- j. Encourager le tourisme à la ferme via, notamment, la viticulture, la route du Malt et Cultivaé, coopérative agro écologique à Perwez.
- k. Soutenir la maison du tourisme du Brabant wallon et y faire la promotion de nos randonnées empruntant les sentiers.
- l. Soutenir le tourisme rural via, notamment, Scène de village, le géocaching et la

- création de balades Totemus.
- m. Encourager le tourisme de « mémoire » avec le Cercle historique et le Musée du souvenir.

Soutenir une action culturelle variée et accessible, nous sommes POUR !

14. Encourager les clubs et associations locales

Les associations locales garantissent l'animation de nos villages. Elles apportent de la vitalité et participent aux échanges et à la rencontre au sein de nos quartiers. Elles créent du lien entre les habitants. Nous avons soutenu ces associations financièrement et via une aide logistique.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Soutenir le folklore local et les associations actives sur la commune.
- b. Renforcer l'information à destination des citoyens concernant les activités organisées par les associations locales (journal communal, panneaux d'affichage, sites internet, réseaux sociaux).
- c. Organiser une formation à l'utilisation des défibrillateurs pour les associations.
- d. Maintenir le soutien financier et la mise à disposition gratuite d'une salle communale chaque année.
- e. Soutenir le Patro par la mise à disposition de nouveaux locaux.
- f. Aménager la cure de Malèves pour en mettre une partie à disposition de l'unité Jean XXIII.
- g. Soutenir les comités de jumelage avec Kayzersberg et Orbais-l'Abbaye.
- h. Créer une Maison de village au « Club des jeunes » de Thorembais-les-Béguines en proposant des locaux alternatifs durant les travaux.

Mieux vivre ensemble au travers des activités locales, nous sommes POUR !

15. Le sport au service du bien-être

Offrir des infrastructures adaptées au plus grand nombre pour permettre à chacun de pratiquer son sport favori. Nous avons soutenu chaque club et nous avons mis en place un chèque sport pour nos jeunes.

Nous avons entamé une profonde rénovation du Centre sportif en prenant le soin de proposer une solution à chaque club pendant la durée des travaux.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Rénover le centre sportif en investissant les moyens nécessaires pour permettre l'accompagnement des clubs et des sportifs durant cette période de travaux.
- b. Continuer à soutenir les clubs et les associations sportives.
- c. Poursuivre la politique du « Sport pour tous ».
- d. Développer une formation au sport via l'élaboration d'un « cahier des charges » rédigé avec l'ADEPS et les différentes fédérations sportives et obtenir le label ADEPS Commune Sportive.
- e. prévoir des terrains couverts à destination du club de pétanque.
- f. Soutenir le développement du padel dans le respect du voisinage.
- g. Réaménager le terrain synthétique du football de Perwez.
- h. Créer deux terrains de tennis extérieurs.
- i. Créer « les mérites sportifs » pour promouvoir et mettre à l'honneur les sportifs perwéziens.
- j. Faciliter l'organisation des clubs sportifs de la commune par la mise en place d'une structure digitale.
- k. Promouvoir la plateforme de réservation en ligne des terrains de sports.

I. Proposer un tarif préférentiel aux clubs et citoyens perwéziens.

Soutenir les clubs et les sportifs de tout niveau, nous sommes POUR !

16. Garantir un réseau d'eau efficace

Depuis 6 ans, nous avons investi humainement et financièrement dans la remise à niveau du

réseau de distribution d'eau à Perwez.

Nous avons programmé et budgétisé la modernisation de ce réseau notamment par la construction d'un nouveau site de captage pour répondre aux besoins sur le long terme.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Réaliser une nouvelle station de pompage garantissant une fourniture d'eau fiable pour les 50 prochaines années.
- b. Maintenir le prix le moins cher du Brabant wallon sur le réseau d'eau communal.
- c. Garantir la qualité et la quantité de l'eau.
- d. Poursuivre l'entretien du réseau d'eau communal en remplaçant notamment la conduite d'eau de la rue du Warichet et de la rue Lepage.
- e. Assurer la réactivité et la proximité du service technique.

Garantir aux perwéziens la qualité et la quantité de l'eau distribuée via le réseau communal, nous sommes POUR !

17. Agriculture et terroir pour garantir le bien-être des producteurs et des consommateurs

La ruralité et l'agriculture occupent une place importante sur notre territoire et notre équipe y attache beaucoup d'importance. Cela permet d'une part, de conserver un cadre de vie agréable et diversifié et, d'autre part, d'avoir accès à des produits locaux de grande qualité.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Mettre en place une vitrine des produits locaux au rez-de-chaussée de l'ancienne gare rénovée.
- b. Soutenir la création d'une coopérative vinicole sur notre territoire.
- c. Soutenir et valoriser nos producteurs locaux notamment via les commerces de proximité.
- d. Poursuivre le soutien à l'association des éleveurs et au service de remplacement.
- e. Soutenir et mettre en place le maraîchage à côté des filières locales existantes.
- f. Poursuivre le travail avec les collectivités (écoles, crèches, homes, CPAS, ...) de l'entité pour proposer une nourriture locale et saine (au prix le plus juste) et pour assurer une meilleure transmission du savoir et du savoir-faire.
- i. Finaliser l'installation d'un distributeur de produits locaux.

Garantir un soutien à nos producteurs et la qualité des produits pour les consommateurs, nous sommes POUR !

18. Être une commune soucieuse du bien-être animal

Selon les statistiques de la Wallonie, près d'un tiers des familles dispose d'un animal de compagnie.

Le bien-être animal est un enjeu sociétal de plus en plus prégnant. Il concerne la qualité de vie des animaux, qu'ils soient domestiques, d'élevage ou sauvages.

Nous avons mené des campagnes d'identification et de stérilisation des chats et soutenu le Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage (CREAVES) de Perwez.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Créer un parc canin.
- b. Sensibiliser les citoyens au bien-être animal.
- c. Mener de nouvelles campagnes de stérilisation des chats errants.
- d. Mener de nouvelles campagnes d'identification et de stérilisation des chats domestiques.

Une commune soucieuse des meilleurs amis de l'homme, nous sommes POUR !

19. Le respect et la sécurité pour tous

Vivre en paix et en sécurité chez soi constitue le souhait premier de chaque personne. C'est pourquoi nous souhaitons garantir des moyens humains et financiers conséquents à nos zones de police et de secours.

Nous avons augmenté sensiblement les moyens de la zone de police.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Poursuivre nos efforts dans la mise à disposition des moyens nécessaires à la zone de police et augmenter les moyens de la zone de secours afin d'assurer un effectif suffisant pour une présence renforcée au service du citoyen.
- b. Renforcer la prévention et la répression des comportements inciviques.
- c. Favoriser l'engagement citoyen pour plus de sécurité.
- d. Organiser la sensibilisation par les gardiens de la paix.
- e. Communiquer sur les sanctions administratives communales et les mettre plus et mieux en œuvre.
- f. Gérer l'éclairage public en fonction de l'attente des citoyens.
- g. Informer le citoyen sur la possibilité de surveillance policière durant une absence.
- h. Responsabiliser les citoyens à l'entretien de leur trottoir et au respect des autres via une campagne d'information.

Protéger les personnes et les biens, nous sommes POUR !

20. Gestion de crise et prévention

Cette dernière législature a connu une succession de crises graves et impactant sérieusement la vie quotidienne des citoyens. Covid 19, guerre en Ukraine, inondations ou crise énergétique, ces moments compliqués ont nécessité une gestion réfléchie et adaptée.

Depuis les inondations de l'été 2021, la Commune de Perwez a intensifié ses efforts pour renforcer la gestion des risques d'inondation, un enjeu particulièrement crucial dans une région parsemée de cours d'eau et d'espaces agricoles.

Concrètement, nous proposons de :

- a. Mettre à jour et optimiser le Plan Communal d'urgence en testant la mise en œuvre du centre de crise communal en situation d'urgence.
- b. Continuer les investissements permettant de gérer les fortes chutes de pluie afin d'éviter des inondations.
- c. Finaliser les 3 études lancées sur les différents bassins (la Gette, l'Orbais et le Thorembais) du territoire.
- d. Réaliser des Zones d'Immersion Temporaire (ZIT) en fonction des conclusions des études notamment en amont du Ponceau, au niveau de la rue Lieutenant

- Bigourdan, en amont de la rue du Béguinage ou encore en amont de la rue du Cul de Sac.
- e. Entretenir les fossés.
 - f. Continuer à solliciter la Province pour l'entretien des ruisseaux.
 - g. Augmenter la prime de 500 € par logement pour des investissements visant à renforcer la protection individuelle contre les inondations.
 - h. Continuer le travail supra communal en termes de gestion des inondations et des coulées de boue sur l'Est du Brabant wallon.

Mener des actions préventives et d'envergure pour mieux maîtriser les aléas et risques de crises diverses, nous sommes POUR !

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Entendu les interventions de Messieurs André ANTOINE, Jean-Marc ALDRIC, Christophe KRIREM et de Mesdames Christelle PIERARD, Virginie DRAUX, Marie-France DETHIER, Isabelle SILLIEN-MOLS et de Murielle DARDENNE, Conseillers et Conseillères communaux;
- Après en avoir débattu en toute connaissance de cause;

DECIDE par 11 voix POUR (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) , 9 voix CONTRE (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) et 1 abstention(s) (KRIREM C.) :

Article 1^{er} : d'adopter la déclaration de Politique générale pour la législature 2024-2030 telle que retranscrite ci-dessus.

Article 2 : de publier la présente déclaration de Politique générale conformément aux dispositions de l'article L1133-1 ainsi que sur le site internet de la Commune.

2. Composition politique du Conseil communal - Déclarations individuelles d'apparement - Prise d'acte - /
--

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 §1er L1234-2 §1er, L1522-4 §1er et L1523-15 ;
- Vu le §3 de l'article L1523-15 : « Sans préjudice du paragraphe 4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.
Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement. »
- Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2009 portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels ;
- Vu l'article 71 § 5 de l'arrêté susvisé stipulant notamment les dispositions suivantes : « *Les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du §1er d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone couverte de la télévision locale concernée.*
Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte, pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Parlement de la Communauté française, des déclarations individuelles d'apparement à une autre liste démocratique.
Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2, au plus tard le jour de la première réunion du conseil communal qui fait suite aux élections, ne sont pas pris en

considération pour le calcul de la proportionnelle ».

- Vu que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal. Elles sont publiées sur le site internet de la commune ;
- Vu que les déclarations d'apparement ou de regroupement, une fois actées par le Conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées ; que cette déclaration unique vaut pour l'ensemble des mandats dérivés, que ce soit au sein des intercommunales, sociétés de logement, asbl communales, ou pour tout autre mandat dérivé visé à l'article L5111-1 du CDLD ;

PREND ACTE

Des déclarations d'apparement et de regroupement des 21 Conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024 :

<u>Prénom et NOM</u> <u>des Conseillers</u>		<u>Apparement</u>
1	Monsieur André ANTOINE	Les Engagés
2	Monsieur Jean-Marc ALDRIC	Les Engagés
3	Madame Véronique BIDOUL	MR
4	Monsieur Jordan GODFRIAUX	MR
5	Madame Murielle DARDENNE	Les Engagés
6	Monsieur Jules NOËL	Les Engagés
7	Monsieur Etienne RIGO	MR
8	Monsieur Dimitri SEVERIN	MR
9	Madame Julie DAMS	MR
10	Madame Aurélie FLABAT	MR
11	Monsieur Luc MARCHAND	MR
12	Madame Mia HEMPTINNE	MR
13	Madame Virginie DRAUX	Les Engagés
14	Mademoiselle Eva GLORIA	Les Engagés
15	Madame Louise D'HOOGE	ECOLO
16	Madame Isabelle SILLIEN-MOLS	Les Engagés
17	Madame Marie-France DETHIER	Les Engagés
18	Madame Delphine PAYE	MR
19	Monsieur Tom THIRION	ECOLO
20	Madame Christelle PIERARD	Les Engagés
21	Monsieur Christophe KRIREM	Non-apparenté

FINANCES

3. Taxes et centimes additionnels - Impôt des personnes physiques et

**précompte immobilier - Exercice 2025 - Approbation - Communication - -
1.713 /ju**

Conformément à l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), le Collège communal informe le Conseil du fait que les règlements-taxes relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5%) et aux centimes additionnels au précompte immobilier (2100 centimes additionnels) pour l'exercice 2025 arrêtés par le Conseil communal du 5 novembre 2024 ont été rendus pleinement exécutoire, du fait que ces délibérations n'appellent aucune mesure de tutelle.

ENERGIE**4. Marché de travaux - Rénovation de l'installation de chauffage de l'école d'Orbais - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions -
Décision - -1.851.162 / GW**

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 d'adhérer à la centrale d'achat RENOWATT qui visait la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Considérant que l'école communale d'Orbais était reprise dans le projet RENOWATT, notamment pour la rénovation de l'installation de chauffage ;
- Considérant que le marché sur le modèle « conception et réalisation », lancé par RENOWATT pour la Commune de Perwez, n'a pas abouti (aucune offre reçue) ;
- Considérant la décision du Collège communal du 10 août 2023 de sortir de la centrale d'achat RENOWATT ;
- Considérant que la chaudière de l'école d'Orbais date de 1994 ;
- Considérant les pannes et interventions de plus en plus fréquentes pour cause de vétusté ;
- Considérant que la chaudière est actuellement alimentée par une petite citerne temporaire de 1000 litres placée suite à la fuite de la citerne d'origine ;
- Considérant le besoin urgent de rénover l'installation de chauffage de l'école d'Orbais pour garantir une occupation de l'école ;
- Considérant que la rue Trémouroux dispose du gaz de ville ;
- Considérant le cahier des charges – 1.851.162 Rénovation de l'installation de chauffage de l'école d'Orbais – établi par les services techniques communaux pour la rénovation et la conversion au gaz de l'installation de chauffage de l'école d'Orbais ;
- Considérant que les travaux comprennent notamment :
 - le démontage de l'ancienne chaudière et de ses accessoires,
 - l'installation d'une nouvelle chaudière et de ses accessoires,
 - le raccordement au gaz de ville de la nouvelle installation,
 - la modification des circuits hydrauliques ;
- Considérant que le montant du marché est estimé à 76.000,00 € HTVA ;
- Considérant que ce marché peut faire l'objet d'un marché de travaux par procédure ouverte sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;
- Considérant que les crédits budgétaires inscrits à l'article 722/72452 :20250036.2025 du

- budget extraordinaire 2025, approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2024 sous réserve de l'approbation de la tutelle, pour un montant de 100.000,00 € sont suffisants ;
- Considérant que l'avis finance n°JU022/2024 extra, rendu par Madame Jessica URBAIN, Directrice financière faisant fonction, est favorable ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** de passer un marché de travaux pour la rénovation de l'installation de chauffage de l'école d'Orbais, sise rue Trémouroux 119 à 1360 Orbais,, comprenant notamment :
- le démontage de l'ancienne chaudière et de ses accessoires,
 - l'installation d'une nouvelle chaudière et de ses accessoires,
 - le raccordement au gaz de ville de la nouvelle installation,
 - la modification des circuits hydrauliques ;
- Article 2 :** de fixer le montant du marché à 76.000,00 € HTVA.
- Article 3 :** de choisir comme mode de passation, la procédure ouverte sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et ses modifications ultérieures.
- Article 4 :** d'approuver le cahier spécial des charges – 1.851,162 Rénovation de l'installation de chauffage de l'école d'Orbais – établi à cet effet.
- Article 5 :** de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :
- à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière ff.

SECRÉTARIAT

5. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne - Avenant à la convention - Approbation - / AC

- Considération l'affiliation de la Commune de PERWEZ au GAL Culturalité ;
- Considérant les dynamiques de partenariat en développement rural coordonnées par le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne depuis 2002 ;
- Considérant la Convention entre le GAL Culturalité et la Commune de Perwez « Mise en œuvre du PDS 2014-2020 et des missions de l'asbl Culturalité en Hesbaye Brabançonne » du 16 février 2016;
- Considérant les avenants à cette convention du 2 septembre 2020 et 29 septembre 2022;
- Considérant le courrier du jeudi 21 novembre 2024 de Madame Marie LANHGHENDRIES, Coordinatrice du GAL Culturalité Hesbaye brabançonne, par lequel elle transmet l'avenant à la convention entre le GAL et la Commune de Perwez;
- Considérant la convention signée entre la commune de Perwez et le GAL Culturalité en date du 1er février 2016 et l'avenant considérant la sélection du GAL Culturalité à la mesure Leader 2023-2027 par le Gouvernement wallon en date du 1er décembre 2023
 - budget total 1.700.000€ dont un montant total de 10% à charge des communes partenaires;
- Considérant la mise en place du nouveau Conseil communal suite aux élections d'octobre 2024;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver et signer l'avenant à la convention repris ci-dessous :

Entre

*Le GAL "Culturalité en Hesbaye Brabançonne" asbl représenté par :
Sa Présidente, Madame Bénédicte Delmez et sa Directrice, Marie
Langhendries
Rue du Stampia, 36 - 1370 Jodoigne
N° de compte CBC 732-0185246-27*

N° d'entreprise 480.184.939

ET

*La commune de Perwez représentée par :
Son Bourgmestre, Monsieur Jordan GODFRIAUX et sa Directrice
générale, Madame Stéphanie THIBEAUX
Rue Emile de Brabant, 2 à 1360 Perwez*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Article 5 : Durée de la convention

*La convention signée en date du 16 février 2016 et prolongée par
avenants en date du 2 septembre 2020 et du 29 septembre 2022, se
voit à nouveau prolongée pour une année budgétaire, soit 2025 afin de
permettre la mise en oeuvre des projets dans le cadre de la Stratégie de
coopération territoriale Est Brabant wallon 2022-2027. Le montant
budgétaire annuel accordé par la commune au GAL Culturalité asbl
reste identique.*

*Dès 2025, des échanges quant à la répartition des participations
communales au GAL Culturalité se tiendront entre les 7 communes et
leurs nouvelles instances communales afin d'aboutir à une convention
de partenariat pour la suite de la période.*

Les autres articles demeurent conformes à la convention initiale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :

- Madame Marie LANGHENDRIES, Directrice du GAL Culturalité Hesbaye
Brabançonne
- Au service des Finances

PATRIMOINE

6. Ancienne maison de repos d'Orbais - Rue Trémouroux 118 à Orbais - Cession gratuite à la Commune de 5 places de parking et de l'ancienne morgue - Projet d'acte - Approbation - -2.073.511 / JS

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Considérant l'ancienne maison de repos située rue Trémouroux 118 à Orbais, sur des parcelles actuellement cadastrées 3ème division, section B n°s 65M, 65N et 65P ;
- Considérant que cet ensemble est propriété de la S.A. INVESTATE DEVELOPMENT, boulevard du Souverain 24 à 1170 WATERMAEL-BOITSFORT et la S.A. ATLANTIS-REALTY, avenue Reine Astrid 92 à 1310 LA HULPE ;
- Considérant les permis d'urbanisme suivants :
 - n°2020.07 octroyé le 17 décembre 2020 pour la transformation en 35 appartements ;
 - n°2022.25 octroyé le 30 juin 2022 pour des modifications diverses ;
- Considérant que ces permis imposaient, entre autre :
 - de clôturer le dossier de cession gratuite des 5 places de parking en vertu de la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2020 et d'aménager ces places tel que prévu aux plans (pavé béton de ton rouge avec marquages au sol) ;
 - d'imposer, à titre de charge d'urbanisme, la cession gratuite et la réalisation d'un trottoir public en pavés béton de ton gris d'une largeur minimale de 1,65 mètre sur toute la limite avant de la parcelle B65L jusqu'au croisement avec le chemin du Chêne Bénit (+/-130 mètres) ;

- d'imposer, à titre de charge d'urbanisme, la cession gratuite du bâtiment situé au nord est du site (ancienne morgue) à la Commune de PERWEZ ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2020 marquant accord sur la réalisation et la cession de 5 places de parking au domaine public dans le cadre du permis d'urbanisme n°2020.07 introduit par la S.A. ATLANTIS REALTY, avenue Reine Astrid 92 à 1310 LA HULPE, en vue de transformer un ancien home en 35 appartements sur un terrain situé rue Trémouroux 118 à Orbais et cadastré 3ère division, section B n°65L SOUS RESERVE de :
 - respecter le 6 rapports rédigés le 05 juin 2020 par la zone de secours du Brabant ;
- Considérant que les travaux ont été réalisés et que les propriétaires souhaitent clôturer ce dossier en réalisant les cessions sollicitées dans les permis d'urbanismes prédécrits ;
- Considérant le procès-verbal de réception provisoire réalisé le 11 décembre 2024 par Monsieur Jean-Pierre FLABAT, attaché technique à la Commune de PERWEZ ;
- Considérant que le trottoir a été réalisé entièrement sur l'emprise du domaine public ; qu'aucune cession n'est dès lors requise à ce sujet ;
- Considérant le courriel du 20 décembre 2024 de Madame Delphine COGNEAU, notaire associée au sein de l'étude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU, chaussée de Bruxelles 118 à 1300 WAVRE, transmettant le projet d'acte relatif à la cession des 5 places de parking et de l'ancienne morgue ;
- Considérant le plan de bornage n°4b réalisé le 29 juin 2021(modifié le 18 août 2021) par Monsieur Marc GODEAU, géomètre au sein de la S.P.R.L. GODEAU MARC, rue Sainte-Anne 17/19 à 1400 NIVELLES, indiquant les contenances suivantes :
 - parcelle B65P (5 places de parking) : 75 centiares ;
 - parcelle B65N (ancienne morgue) : 2,01 ares ;
- Considérant que les 5 places de parking sont dévolues au public (notamment pour l'école située en face) ;
- Considérant que la destination future de l'ancienne morgue n'est pas encore définie mais sera d'utilité publique ;
- Considérant que cette cession revêt donc une cause d'utilité publique ;
- Considérant que le projet d'acte mentionne que cette cession a lieu gratuitement et que les frais, droits et honoraires seront payés et supportés par le cédant ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la cession gratuite au profit de la Commune, de 5 places de parking et de l'ancienne morgue situées à proximité de l'ancienne maison de repos d'Orbais sise rue Trémouroux 118 à Orbais, sur des parcelles cadastrées 3ème division, section B n°s 65P et 65N suivant le plan de bornage n°4b réalisé le 29 juin 2021(modifié le 18 août 2021) par Monsieur Marc GODEAU, géomètre au sein de la S.P.R.L. GODEAU MARC, rue Sainte-Anne 17/19 à 1400 NIVELLES, indiquant les contenances suivantes :

- parcelle B65P (5 places de parking) : 75 centiares ;
- parcelle B65N (ancienne morgue) : 2,01 ares ;

Article 2 : d'approuver le projet d'acte y afférent réalisé par l'étude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU, chaussée de Bruxelles 118 à 1300 WAVRE.

Article 3 : de déclarer cette cession d'utilité publique.

Article 4 : de charger Monsieur Jordan GODFRIAUX, bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de signer l'acte au nom de la Commune.

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération pour information et suite voulue :

- à Madame Jessica URBAIN, Directrice financière f.f. ;
- à Madame Gerty SCIOT, adjointe administrative, pour assurer le bien par la Commune ;
- à l'étude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU, chaussée de Bruxelles 118 à 1300 WAVRE ;
- à la S.A. INVESTATE DEVELOPMENT, boulevard du Souverain 24 à 1170

WATERMAEL-BOITSFORT ;

- à la S.A. ATLANTIS-REALTY, avenue Reine Astrid 92 à 1310 LA HULPE.

7. Donation d'un terrain privé au profit de la Commune de PERWEZ - Rue de Seumay à PERWEZ - Projet d'acte - Approbation - -2.073.511 / JS

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité, de RETIRER ce point de l'ordre du jour de la séance.

8. Intercommunale ORES-ASSETS - Placement d'une conduite de gaz sous une parcelle appartenant à la Commune de PERWEZ - Rue du Warichet à PERWEZ - Établissement d'une servitude non-aedificandi avec emprise en sous-sol - Convention - Approbation - -2.073.511 / JS

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Considérant que l'Intercommunale ORES-ASSETS, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 GOSSELIES a comme projet de réaliser une nouvelle conduite de gaz sous une parcelle communale située à l'avant des n°s 7 à 9 de la rue du Warichet à PERWEZ ;
- Considérant qu'il s'agit de la parcelle cadastrée 1ère division, section B n°36E ;
- Considérant que ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude en sous-sol ;
- Considérant le bien fondé de ces travaux afin de permettre le raccordement de trois maisons au réseau de gaz ;
- Considérant le courriel du 22 octobre 2024 de Monsieur Nicholas DEVOS, gestionnaire de projet au sein du bureau AGIUS, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN, transmettant le procès-verbal de mesurage et la convention de servitude non-aedificandi avec emprise en sous-sol ;
- Considérant le procès verbal de mesurage du 28 août 2024 établi par Monsieur Jean-Nicolas SIMON, géomètre-expert au sein du bureau GRD CONSULT, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN reprenant une contenance de 24 centiares pour l'emprise en sous-sol pour le passage de conduites de gaz ;
- Considérant que la convention concerne l'établissement d'une servitude de passage pour conduites de gaz en sous-sol pour une contenance de 24 centiares au profit de l'Intercommunale ORES-ASSETS ;
- Considérant que la convention explique les droits et devoirs des deux parties ;
- Considérant que la convention mentionne un prix de 1,00 € symbolique au profit de la Commune de PERWEZ pour la constitution de cette servitude ;
- Considérant que le projet d'acte y relatif devra également être approuvé par le Conseil communal ;
- Considérant que la convention mentionne que tous les frais (y compris les frais d'actes) et droits sont à charge de l'Intercommunale ORES-ASSETS ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la convention relative à l'établissement d'une servitude non aedificandi avec emprise en sous-sol pour passage de conduites de gaz au profit de l'Intercommunale ORES-ASSETS, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 GOSSELIES sous la parcelle communale cadastrée 1ère division, section B n°36E située à l'avant des maisons sises rue du Warichet 7 et 9 à PERWEZ telle que reprise au le procès verbal de mesurage du 28 août 2024 établi par Monsieur Jean-Nicolas SIMON, géomètre-expert au sein du bureau GRD

CONSULT, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN reprenant une contenance de 24 centiares.

Article 2 : de charger Monsieur Jordan GODFRIAUX, bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de signer cette convention au nom de la Commune.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération et de la convention dûment signée à :

- l'Intercommunale ORES-ASSETS, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 GOSSELIES ;
- au bureau AGIUS, chemin de la Haute Baudecet 1 à 1457 WALHAIN.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement - DECISION - -1.777.81 / js

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
- Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
- Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 04 novembre 2019 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ dispose d'une C.C.A.T.M. de manière ininterrompue depuis 1991 (Arrêté Ministériel du 03 mai 1991) ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :
-2 membres représentant le Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
-6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants avec la même répartition que celle prévue à l'article 3.

Article 5 : de charger le Collège communal de lancer l'appel public à candidatures conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT endéans le mois de la présente décision.

**

Préalablement à l'examen de ce point, Monsieur André ANTOINE, Conseiller, communal

souhaite compléter l'article 1er du dispositif par les mots "*et ce, sous réserve d'y ajouter la possibilité pour le citoyen de saisir la CCATM*".

Cet amendement est accepté à l'unanimité

10. Renouveaulement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Règlement d'ordre intérieur - Approbation - - 1.777.81 / js

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;
- Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
- Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024 ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 04 novembre 2019 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ dispose d'une C.C.A.T.M. de manière ininterrompue depuis 1991 (Arrêté Ministériel du 03 mai 1991) ;
- Considérant le modèle-type de règlement intérieur proposé par la Région et annexé à la présente ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) ci-annexé et ce, sous réserve d'y ajouter la possibilité pour le citoyen de saisir la CCATM.

Article 2 : de transmettre le présent règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation en même temps que le dossier de renouvellement des membres.

REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

**

Préalablement à l'examen de ce point, Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Conseil, sollicite un amendement visant à compléter l'article 1er du dispositif par les mots "*pour tout ce qui n'est pas prévu par d'autres dispositions*"

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

**

11. Représentation du Conseil communal au sein des assemblées générales (Intercommunales wallonnes et Commissions communales) - Critère de proportionnalité - Choix - Décision - /

- Considérant les élections du 13 octobre 2024 ;
- Considérant le Conseil du 02 décembre 2024 installant les nouveaux élus ;
- Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans sa partie relative aux intercommunales, et plus particulièrement l'article L1523-11, lequel précise notamment que :
« *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil* »

communal » ;

- Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans sa partie relative aux asbl communales, et plus particulièrement l'article L1234-1, lequel précise notamment que "*les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition*" ;
- Considérant que pour ce faire, il appartient à chaque Conseil de justifier d'un critère de proportionnalité ;
- Considérant qu'il est pertinent que le même critère de proportionnalité de la représentation du Conseil communal soit appliqué à l'ensemble des assemblées au sein desquelles le Conseil communal désigne ses représentants ;
- Considérant qu'à première vue, on peut en discerner deux : soit la clé d'Hondt proprement dite, soit le calcul dit de la "proportionnelle" ;
- Vu la répartition du Conseil communal de PERWEZ qui donne
 - CAP Perwez : 1 siège
 - Villages : 9 sièges
 - Ensemble : 11 sièges
- Attendu que dans le cas de la Commune de PERWEZ, les deux méthodes donnent un résultat identique pour assurer une représentation qui respecte le clivage majorité/opposition ;
 - majorité : 11 sièges
 - opposition : 10 sièges
- Considérant les calculs des quotients suivants :

sièges	Opposition	Majorité
21	10	11
2	1	1
3	1	2
4	2	2
5	2	3
6	3	3
7	3	4
8	4	4
9	4	5

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter la clé d'Hondt comme calcul de répartition en prenant le clivage majorité/opposition pour tout ce qui n'est pas réglementé par d'autres dispositions.

Article 2 : d'adresser copie de la présente, pour information et suite voulue à l'autorité de tutelle.

Monsieur André ANTOINE souhaite signaler que Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, chef de groupe Ensemble, donne des consignes de vote aux membres de son groupe alors qu'il a été réclamé par Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, de procéder à un vote à bulletin secret.

De même, Monsieur André ANTOINE sollicite que le Conseil applique la répartition proportionnelle par la clé d'Hondt pour désigner les 3 membres prévus.
Cette proposition est rejetée par **11 voix CONTRE** (V. BIDOUL, J. GODFRIAUX, E. RIGO, D. SEVERIN, J. DAMS, A. FLABAT, M. HEMPTINNE, L. D'HOOGHE, D. PAYE, T. THIRION, **et 10 voix POUR** (A. ANTOINE, J.M. ALDRIC, M. DARDENNE, J. NOEL, V. DRAUX, E. GLORIA, ISABELLE SILLIEN-MOLS, M.F. DETHIER, C. PIERARD et C. KRIREM)

Monsieur ANTOINE indique qu'en procédant de la sorte, la minorité n'est plus représentée.

**

12. Comité de concertation Commune/CPAS - Représentants communaux - Désignation - Décision - - /

- Considérant que suite aux élections communales du dimanche 13 octobre 2024, il appartient au nouveau conseil communal de renouveler sa représentation au sein comité de concertation commune/CPAS ;
- Vu l'article 26§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale tel que modifié « *Une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du conseil communal. Ces délégations constituent conjointement le comité de concertation. Elles comprennent en tout cas le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci et le président du Conseil de l'Action Sociale* » ;
- Vu les articles 26 bis et ter de la même loi rendant obligatoire et préalable la concertation avec le Centre public d'Aide sociale sur les matières déterminées ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 22 mai 1998 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur proposé par le Comité de Concertation Commune/CPAS et adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 26 février 1998 ;
- Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur stipulant que les délégations se composent de 7 membres :
 - La délégation du Conseil communal se compose de 4 membres, ce compris le Bourgmestre ou son Echevin délégué ;
 - La délégation du Conseil de l'Action Sociale se compose de 3 membres, ce compris le Président du C.P.A.S. ;
- Attendu que les missions réservées au comité de concertation Commune/CPAS sont les suivantes :
 - Le budget du C.P.A.S. et des hôpitaux qui en dépendent ;
 - La fixation ou modification du cadre du personnel ;
 - La fixation ou modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;
 - La création de nouveaux services ou établissement et l'extension des structures existantes ;
 - La création d'associations avec d'autres C.P.A.S., d'autres pouvoirs publics et/ou avec des personnes morales autres que celles qui ont un but lucratif ;
 - Les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune ainsi que les décisions qui tentent à aggraver le déficit des hôpitaux ;
 - La fixation ou modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du C.P.A.S. ;
 - La création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ;
- Considérant les candidatures de Mesdames Aurélie FLABAT, Mia HEMPTINNE, Christelle PIERARD et Monsieur Christophe KRIREM déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PROCEDE au vote à bulletin secret par poste à désigner

Pour le 1^{er} poste :

21 bulletins sont distribués
21 bulletins sont recensés et donnent 21 bulletins valables
Les suffrages se répartissent comme suit :
Aurélie FLABAT : 11 voix
Mia HEMPTINNE : 0 voix
Christelle PIERARD : 9 voix
Christophe KRIREM : 1 voix

Aurélie FLABAT est désignée

Pour le 2^{ème} poste :

21 bulletins sont distribués
21 bulletins sont recensés et donnent 21 bulletins valables
Les suffrages se répartissent comme suit :
Aurélie FLABAT : 0 voix
Mia HEMPTINNE : 11 voix
Christelle PIERARD : 9 voix
Christophe KRIREM : 1 voix

Mia HEMPTINNE est désignée

Pour le 3^{ème} poste :

21 bulletins sont distribués
21 bulletins sont recensés et donnent 21 bulletins valables
Les suffrages se répartissent comme suit :
Aurélie FLABAT : 0 voix
Mia HEMPTINNE : 0 voix
Christelle PIERARD : 9 voix
Christophe KRIREM : 12 voix

Christophe KRIREM est désigné

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner comme suit les 4 représentants de la délégation communale au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS :
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre
- Madame Aurélie FLABAT, Echevine
- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communale
- Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :
- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre,
- Madame Aurélie FLABAT, Echevine
- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communale
- Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal
- à Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS.

13. Comités de négociation et de concertation syndicale - Représentants communaux - Désignation - Décision - /

- Vu la loi du 19 décembre 1974 qui organise les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;
- Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 qui organise les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;
- Vu la circulaire wallonne du 12 septembre 1996 relative au respect du statut syndical dans les pouvoirs locaux ;
- Considérant que suite aux élections communales du dimanche 13 octobre 2024, il

- appartient au nouveau conseil communal de renouveler sa représentation au sein des comités de négociation et de concertation syndicale ;
- Considérant que les délégations sont composées de maximum 7 membres choisis parmi les conseillers communaux, le Bourgmestre étant Président de droit ;
 - Considérant qu'il est de coutume de constituer les comités de négociation et de concertation syndicale à l'identique du comité de concertation Commune/CPAS, à savoir :
 - La délégation du Conseil communal se compose de 4 membres, ce compris le Bourgmestre ou son Echevin délégué ;
 - La délégation du Conseil de l'Action Sociale se compose de 3 membres, ce compris le Président du C.P.A.S. ;
 - Considérant les candidatures de Marie-France DETHIER, Louise D'HOOGE, Aurélie FLABAT et Mia HEMPTINNE déposées en cours de séance ;
 - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PROCEDE au vote à main levée par poste à désigner

Pour le 1^{er} poste :

Les suffrages se répartissent comme suit :

Marie-France DETHIER : 6 voix
Aurélie FLABAT : 11 voix
Mia HEMPTINNE : 0 voix
Louise D'HOOGE : 0 voix
abstentions : 4

Aurélie FLABAT est désignée

Pour le 2^{ème} poste :

Les suffrages se répartissent comme suit :

Marie-France DETHIER : 7 voix
Mia HEMPTINNE : 11 voix
Louise D'HOOGE : 0 voix
abstentions : 3

Mia HEMPTINNE est désignée

Pour le 3^{ème} poste :

Les suffrages se répartissent comme suit :

Marie-France DETHIER : 10 voix
Louise D'HOOGE : 11 voix

Louise D'HOOGE est désignée.

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner comme suit les représentants de la délégation communale au sein des Comités de négociation et de concertation syndicale :

- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre
- Madame Aurélie FLABAT, Echevine
- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communale
- Madame Louise D'HOOGE, Echevine

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre,
- Madame Aurélie FLABAT, Echevine
- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communale

- Madame Louise D'HOOGHE, Echevine
- à Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS.

**

Préalablement à l'examen de ce point, Madame Véronique BIDOUL, Présidente, propose un amendement visant à modifier le dispositif dans le projet de délibération en retirant la répartition proposée. La clé d'Hondt ne s'appliquant pas dans ce cas présent.

Cet amendement est accepté par **11 voix POUR** (V. BIDOUL, J. GODFRIAUX, E. RIGO, D. SEVERIN, J. DAMS, A. FLABAT, M. HEMPTINNE, L. D'HOOGHE, D. PAYE, T. THIRION), **9 voix CONTRE** (A. ANTOINE, J.M. ALDRIC, M. DARDENNE, J. NOEL, V. DRAUX, E. GLORIA, ISABELLE SILLIEN-MOLS, M.F. DETHIER, C. PIERARD) et **1 abstention** (C. KRIREM)

**

La séance est suspendue de 23h05 à 23h15

**

14. Commission Paritaire Locale (COPALOC) - Représentants du pouvoir organisateur - Désignation - /

- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné et notamment ses articles 93 à 96 ;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié des établissements d'enseignement officiel subventionné ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;
- Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que les écoles communales de Perwez sont des établissements de l'enseignement officiel subventionné ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de la Commission Paritaire Locale ;
- Attendu que la Commission paritaire locale se compose de six membres représentant le pouvoir organisateur et de six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants ;
- Attendu que les membres représentant le Pouvoir Organisateur sont désignés par le Conseil Communal parmi les catégories suivantes :
 - ° Mandataires politiques siégeant au Conseil Communal ;
 - ° Directeur général ;
 - ° Responsable administratif de l'Enseignement ;
- Attendu que la présidence de la Commission est assurée par le Bourgmestre ou son délégué ;
- Considérant les candidatures de Marie-France DETHIER, Aurélie FLABAT, Mia HEMPTINNE et Luc MARCHAND déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suite les représentants communaux aux assemblées générales de la

Commission Paritaire Locale :

- Madame Julie DAMS, Echevine
- Madame Emilie CHATORIER, Responsable du service Enseignement
- Madame Aurélie FLABAT
- Madame Mia HEMPTINNE
- Madame Marie-France DETHIER
- Monsieur Luc MARCHAND

et transmet la présente délibération pour information et suite voulue :

- à Madame Stéphanie VASE, Directrice de l'école communale de Perwez, rue Emile de Brabant 45 à 1360 PERWEZ ;
- à Madame Sara RHEINHARD, Directrice de l'école communale de Thorembais-Saint-Trond, rue du Culot 2 à 1360 THOREMBAIS-SAINT-TROND ;
- à Monsieur Joël PIRSON, Directeur de l'école communale de Malèves-Orbais, rue d'Opprebais 41 à 1360 MALEVES ;
- à Madame Céline GOFFINET, Directrice des écoles communales de Thorembais-les-Béguines, rue de Mellemont 1 à 1360 THOREMBAIS-LES-BEGUINES.

15. A.s.b.l. Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (C.E.C.P.) - Représentant communal - Désignation - /
--

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;
- Attendu que la commune est affiliée au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a.s.b.l. (C.E.C.P.) ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Asbl « Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces (C.E.C.P.) » ;
- Considérant que la représentation communale au sein de l'Asbl C.E.C.P. est composée de deux membres ;
- Vu le décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05.12.2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionné, à savoir qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant ;
- Considérant les candidatures de Mesdames Julie DAMS, Echevine et Emilie CHATORIER, Responsable du Personne, Enseignement et Affaires générales, déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Madame Julie DAMS comme représentante communale effective aux assemblées générales du C.E.C.P. et de Madame Emilie CHATORIER, Responsable du service de l'Enseignement, comme représentante communale suppléante aux assemblées générales du C.E.C.P.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à:

- au Conseil de l'Enseignements des Communes et des Provinces, avenue des Gaulois 32 à 1040 BRUXELLES ;
- à Madame Julie DAMS, Echevine
- à Madame Emilie CHATORIER, Responsable du service de l'Enseignement.

**

Préalablement à l'examen de ce point, Madame Véronique BIDOUL, Présidente, propose de retirer le considérant suivant "*Considérant que la représentation du quart communal s'établit selon la règle proportionnelle des groupes politiques*" car, après vérification, cette disposition ne s'applique pas.

Cet amendement est accepté par **12 voix POUR** (V. BIDOUL, J. GODFRIAUX, E. RIGO, D. SEVERIN, J. DAMS, A. FLABAT, M. HEMPTINNE, L. D'HOOGHE, D. PAYE, T. THIRION et C. KRIREM) et **9 voix CONTRE** (A. ANTOINE, J.M. ALDRIC, M. DARDENNE, J. NOEL, V. DRAUX, E. GLORIA, ISABELLE SILLIEN-MOLS, M.F. DETHIER, C. PIERARD).

**

La séance est suspendue de 23h20 à 23h30

**

16. Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Renouvellement des membres effectifs et suppléants représentant le quart communal - Désignation - -1.777.81 /
--

- Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;
- Considérant le règlement d'ordre intérieur de la CLDR approuvé par le Conseil communal en date du 15 septembre 2005 ;
- Considérant que « *La commission locale de développement rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal* » ;
- Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 02 décembre 2024, les membres de la Commission locale de développement rural représentant le quart communal doivent être renouvelés ;
- Considérant qu'il convient de désigner 5 membres effectifs et 5 membres suppléants ;
- Considérant les candidatures de Mesdames Louise D'HOOGHE, Christelle PIERARD et Virginie DRAUX et de Messieurs Jordan GODFRIAUX et Dimitri SEVERIN comme membres effectifs ainsi que celles de Madame Véronique BIDOUL et Messieurs Luc MARCHAND, Tom THIRION, Christophe KRIREM et Jean-Marc ALDRIC comme membres suppléants, déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) pour le quart communal comme suit :

Louise D'HOOGHE, Christelle PIERARD, Virginie DRAUX, Jordan GODFRIAUX et Dimitri SEVERIN comme **membres effectifs**
ainsi que Véronique BIDOUL, Luc MARCHAND, Tom THIRION, Christophe KRIREM et Jean-Marc ALDRIC comme **membres suppléants**

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue :

- à la Direction générale de l'Agriculture – Direction de l'Espace rural, service extérieur de Wavre, Avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre ;
- aux représentants

17. Opération de rénovation urbaine - Commission de rénovation urbaine -

Constitution de la Commission - Approbation - Décision - /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon (A.E.R.W.) du 6 décembre 1985, et les arrêtés subséquents, relatifs à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine tels que modifiés par l'A.E.R.W. du 23 septembre 2004 ;
- Attendu qu'en son article 18, l'A.E.R.W. précité impose à la commune d'instaurer une commission de rénovation du quartier, et d'en faire approuver le règlement par la direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ;
- Vu le décret du 27 novembre 1997, dotant la rénovation urbaine d'une base décrétable (dans le cadre de la modification du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme du patrimoine et de l'environnement) ;
- Considérant l'Arrêté ministériel du 30 mars 2012 octroyant une subvention à la commune de PERWEZ pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine du quartier du centre ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 mars 2013 arrêtant le règlement fixant la composition de la commission de rénovation urbaine ;
- Considérant que ce règlement stipule que deux membres du Collège doivent être désignés, à savoir :
 - l'Echevin du Développement Local ou son délégué,
 - l'Echevin de l'Urbanisme ou son délégué ;
- Considérant que ce règlement stipule également que deux conseillers communaux, choisis prioritairement par les élus domiciliés, membres de la minorité dans, ou à proximité directe du périmètre pertinent d'analyse de rénovation sont à désigner par le Conseil communal ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner également un représentant du CPAS, à savoir, la Présidente, membre de plein droit, ou son délégué ;
- Considérant les candidatures de Jules NOËL et Christophe KRIREM, Conseillers de la minorité, déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la composition de la Commission de Rénovation Urbaine, comme suit :

- 1) Deux membres du Collège communal :
 - Aurélie FLABAT
 - Julie DAMS
- 2) Deux Conseillers communaux de la minorité :
 - Jules NOËL
 - Christophe KRIREM
- 3) Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS.

Et transmet une copie de cette délibération pour information et suite voulue à :

- à la Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;
- au Fonctionnaire délégué de l'Urbanisme, rue de Nivelles, 88 à 1300 WAVRE ;
- à l'A.D.L. de PERWEZ.

18. Comité d'attribution et d'accompagnement des logements tremplin (C.A.A.L.T.) - Représentants communaux - Désignation - /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant le règlement d'attribution et d'accompagnement des logements « Tremplin » adopté par le Conseil communal en date du 28 janvier 2021 ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein du Comité d'attribution et d'accompagnement des logements « Tremplin » ;
- Considérant que ce comité, qui a pour objectif de favoriser l'installation et le maintien des jeunes au village, est composé de 6 membres dont le Bourgmestre, Président de droit, deux mandataires communaux, un mandataire du CPAS, deux membres de la CLDR ;
- Considérant dès lors que Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, est Président de droit ;
- Considérant les candidatures de Louise D'HOOGHE et Marie-France DETHIER déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit des représentants communaux au sein du Comité d'Attribution et d'Accompagnement des Logements Tremplins :

- Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre
- Louise D'HOOGHE, Echevine
- Marie-France DETHIER, Conseillère communale

et transmet la présente délibération pour information et suite voulue aux représentants et au CPAS.

19. Comité d'attribution des logements d'insertion (C.A.L.I.) - Représentants communaux - Désignation - /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant l'inauguration en 2006, dans le cadre du plan biennal du logement, des logements d'Insertion sis rue de Mellemont 1 à Thorembais-les-Béguines permettant à des ménages en état de précarité de bénéficier d'un logement salubre ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein du Comité d'attribution des logements d'insertion (C.A.L.I.) ;
- Considérant que ce comité est composé de 6 membres dont le Bourgmestre, Président de droit, le Président du CPAS, un mandataire communal, un mandataire du CPAS, un membre du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et un assistant social du CPAS ;
- Considérant dès lors que Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, est Président de droit ;

- Considérant les candidatures d'Aurélie FLABAT et Christophe KRIREM déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PROCEDE au vote à main levée par poste à désigner

Pour l'unique poste :

Les suffrages se répartissent comme suit :

Aurélie FLABAT : 11 voix

Christophe KRIREM : 10 voix

Aurélie FLABAT est désignée

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner Madame Aurélie FLABAT comme représentante communale au sein du Comité d'Attribution des Logements d'Insertion.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :
- au Comité d'Attribution des Logements d'Insertion ;

..

Préalablement à l'examen de ce point, Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, dépose à Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, une demande de désignation d'un observateur représentant le groupe minoritaire au sein de l'organe d'administration de l'Agence de Développement Local (ADL)

..

20. Asbl Agence de développement local (A.D.L.) de PERWEZ -
- Représentants communaux (9) - Désignation ;
- Administrateurs (5) - Proposition ;
- Président du Conseil d'Administration - Proposition ;
- Décision - /

- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Agence de développement local ;
- Vu les statuts de l'Agence de développement local (A.D.L.) tels qu'ils ont été signés le 27 avril 2023 par les différents associés ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Agence de Développement Local (A.D.L.) ;
- Vu les statuts coordonnés de l'A.S.B.L. agence de développement local de PERWEZ, article 7, 18 et 19 :
 - Art. 7 : Sont membres effectifs : 1. Neuf conseillers communaux ou « délégués » de la commune de Perwez. Les personnes qui interviennent en qualité de conseiller communal ou de délégués de la commune sont membres de droit et sont désignés dans le respect de la représentation des différents groupes au sein du conseil communal, en appliquant le mécanisme de la Clef d'Hondt.

- Art. 18 : Le Conseil d'administration est composé de minimum trois et maximum neuf administrateurs, membres de l'association. La majorité des administrateurs est nommée par l'Assemblée générale, parmi les candidats proposés par la Commune de PERWEZ, comme le prévoit le décret du 25 mars 2004. Cinq de ces administrateurs sont désignés par le Conseil communal au sein des membres nommés par lui-même au sein de l'Assemblée générale.
- Art. 19 : prévoit que le Conseil d'administration nomme en son sein, un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Le Président du Conseil d'administration est proposé par le Conseil communal ;
- Considérant que le calcul de la clé d'Hondt donne comme résultat 5 représentants de la majorité et 4 de la minorité ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation, pour le groupe Ensemble!, des cinq représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Agence de Développement Local de PERWEZ, à savoir :

- Aurélie FLABAT
- Dimitri SEVERIN
- Jordan GODFRIAUX
- Jérôme FLAHAUT
- Anne-Catherine DUSOULIER

de la désignation, pour la minorité, des quatre représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Agence de Développement Local de PERWEZ, à savoir :

- Jean-Marc ALDRIC
- Virginie DRAUX
- Christelle PIERARD
- Guy DUGAUTHIER

Et **DECIDE** de soumettre à un prochain Conseil communal la proposition d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. A.D.L. de PERWEZ ainsi que la proposition d'un Président du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Local de PERWEZ.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à l'A.D.L. de PERWEZ.

21. Agence locale pour l'emploi (A.L.E.) - Représentants communaux - Désignation - /

- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;
- Vu les statuts de l'Agence locale pour l'Emploi tels qu'ils ont été signés le 7 avril 1995 par les différents associés ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ces statuts, l'assemblée générale est composée paritairement conformément aux dispositions de l'article 8 § 1er alinéa 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, à savoir : « *Cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le*

conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail. L'association sans but lucratif compte 12 membres au moins et 24 membres au plus. Le conseil communal peut également associer d'autres membres avec voix consultative. Le Roi peut fixer des conditions plus précises pour la composition de cette association. » ;

- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que la représentation communale au sein de l'ALE est composée de 7 membres et ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation des 7 représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi, à savoir :

Pour le groupe Ensemble ! :

- Marc DUCHATEAU
- Anne-Catherine DUSOULIER
- Frédéric DROPSY
- Younes TAHIRI

Pour la minorité :

- Arnaud DETRY
- Philippe VAN CAILLIE
- Florence PEETERS

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à l'Agence Locale pour l'Emploi, rue de la Station 11 à 1360 PERWEZ et aux représentants ci-désignés.

22. Accueil Temps Libre - Commission communale d'accueil (CCA) - Renouvellement de la composition de la C.C.A. - Désignation de deux membres effectifs et de trois membres suppléants - Décision - 1.851.121.858/VC. - /VC
--

- Attendu que le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil temps libre demande la création d'une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.);
- Attendu que cette C.C.A. est un lieu de concertation, de coordination, d'impulsion et d'orientation dans le cadre de l'extrascolaire ;
- Attendu qu'elle doit être renouvelée dans les six mois qui suivent les élections communales, pour une durée de six ans ;
- Attendu qu'elle doit comprendre 5 composantes :
 - les représentants de la commune;
 - les représentants des établissements scolaires;
 - les représentants des familles
 - les représentants des opérateurs d'accueil en lien direct avec l'ONE.
 - les représentants des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la communauté française autres que celles du décret ONE. Ces services, associations ou institutions sont ceux qui sont susceptibles d'avoir un intérêt ou d'apporter leur contribution à l'accueil des enfants ;
- Attendu que dans la première composante de la C.C.A. doivent siéger 3 personnes

- faisant partie du Collège et/ou du Conseil communal ;
- Attendu que l'Echevin de l'Enfance est généralement désigné comme Président de la C.C.A. ;
 - Attendu que ceux-ci auront des voix délibératives au sein de la C.C.A. ;
 - Attendu que le décret prévoit que chaque membre effectif dispose d'un suppléant ;
 - Attendu que les membres de la commune sont désignés, à la proportionnelle, en deux temps :
 - ✓ 1 membre est désigné par le Collège communal, il assure la présidence de la C.C.A.
 - ✓ 2 autres représentants sont désignés par les Conseillers communaux.
- Ceux-ci sont choisis par le Conseil communal sur base d'une liste de candidats membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés. Le vote se déroule en un tour. Chaque conseiller communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1 et les donne au(x) conseiller(s) communal(aux) qui se sera(ont) porté(s) candidat(s), et qu'il souhaite soutenir. Sont retenus les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est le candidat le moins âgé qui est désigné ;*
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;
 - Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
 - Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
 - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme membres de la Commission communale de l'accueil (CCA) pour la majorité :

- Présidente : Julie DAMS
- Présidente suppléante : Aurélie FLABAT
- Membre effectif : Luc MARCHAND
- Membre suppléant : Véronique BIDOUL

de la désignation comme membres de la Commission communale de l'accueil (CCA) pour la minorité :

- Membre effectif : Marie-France DETHIER
- Membre suppléant : Murielle DARDENN

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue aux représentants.

**

Préalablement à l'examen de ce point, Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, dépose à Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, une demande de désignation d'un observateur représentant le groupe minoritaire au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL communale Anim'Mômes.

**

23. Asbl « Anim'Mômes » - Représentants communaux - Désignation - Décision - /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Attendu que la commune est affiliée à l'Asbl Anim'Mômes ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Asbl Anim'Mômes ;
- Considérant que la représentation communale au sein de l'Asbl « Anim'Mômes » est composée du Bourgmestre ou de son délégué et du Directeur général ainsi que 5 conseillers communaux ou délégués de la Commune désignés selon le calcul de la clé d'hondt ;
- Attendu que la commune de PERWEZ doit désigner trois membres pour le groupe "Ensemble!" ainsi que deux membres pour la minorité pour faire partie de l'assemblée générale de l'ASBL Anim'Mômes pour toute la durée de la convention établie entre la commune de Perwez et l'ASBL Anim'Mômes ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme représentants communaux de l'Assemblée Générale de l'ASBL Anim'Mômes,

- Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre
- Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale

pour le groupe "Ensemble!" :

- Julie DAMS
- Véronique BIDOUL
- Mia HEMPTINNE

pour la minorité :

- Virginie DRAUX
- Elisabeth COLON

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Madame Virginie BURIE, Directrice de l'asbl « Anim'Mômes Perwez », Rue Emile de Brabant 43 à 1360 PERWEZ et aux représentants.

..

Préalablement à l'examen de ce point, Monsieur Christophe KRIEM, Conseiller communal, dépose à Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, une demande de désignation d'un observateur représentant le groupe minoritaire au sein du Conseil d'Administration du Centre culturel de PERWEZ.

..

24. Asbl « Foyer culturel de PERWEZ » - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'Asbl « Foyer Culturel de PERWEZ » ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les

- commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Asbl « Foyer culturel de Perwez » ;
 - Considérant qu'il est opportun que l'Echevine de la Culture, au moins, fasse partie de la représentation communale ;
 - Vu les statuts de l'Asbl « Foyer culturel de Perwez » et plus particulièrement son article 7, qui dispose que l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents et que l'on distingue, pour les membres représentant les pouvoirs publics : le Bourgmestre ou son délégué, et quatre personnes désignées par le Conseil communal de la Commune ;
 - Vu la loi du 16 juillet 1973 instaurant un pacte culturel garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;
 - Considérant que la répartition des sièges se calcule en adoptant la méthode de la « clé d'Hondt » pour désigner les administrateurs communaux au sein de l'Asbl « Foyer Culturel », à savoir 2 pour le groupe "Ensemble!" et 2 pour le groupe Villages, ainsi que le bourgmestre ;
 - Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
 - Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
 - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux suivants au sein de l'asbl « Foyer culturel de PERWEZ » :

- Madame Aurélie FLABAT, Echevine déléguée du Bourgmestre

Pour le groupe Ensemble! :

- Charlotte BOUTE
- Younes TAHIRI

Pour la minorité :

- Baptiste ANTOINE
- Olivier ABRASSART

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Monsieur Robert BERWART, Président de l'Asbl « Foyer Culturel de PERWEZ », Grand Place 32 à 1360 PERWEZ et aux représentants.

25. Centre culturel du Brabant wallon - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Attendu que la commune est affiliée au Centre culturel du Brabant wallon ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein du Centre culturel du Brabant wallon ;

- Considérant le besoin de procéder au renouvellement de deux représentants communaux à l'assemblée générale en appliquant la clé d'hondt, ce qui donne un siège au groupe "Ensemble!" et un au groupe Villages;
- Considérant que ces représentants ne doivent pas obligatoirement faire partie du Conseil communal mais au moins de la vie politique socio-culturelle ;
- Considérant la volonté de la commune d'être représentée au sein du Centre culturel du Brabant Wallon ;
- Attendu que la Commune subsidie actuellement cette association ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales du Centre Culturel du Brabant Wallon :

Pour le groupe « Ensemble ! » :

- Charlotte BOUTE

Pour la minorité :

- Olivier ABRASSART

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à la Direction du Centre culturel du Brabant wallon.

26. Hesbaye Brabançonne Gal Culturalité - Représentants communaux - Désignation - /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Attendu que la commune est affiliée au Gal Culturalité Hesbaye Brabançonne ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants communaux au sein du Gal Culturalité ;
- Considérant que la représentation communale au sein du Gal Culturalité est composée de deux membres faisant partie du Conseil communal ;
- Considérant la composition majoritairement privée de l'asbl, la répartition selon la clé d'Hondt n'est pas d'application ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme représentants communaux de l'Assemblée Générale de l'ASBL Hesbaye Brabançonne Gal Culturalité :

- Louise D'HOOGE
- Dimitri SEVERIN

Et transmet la présente délibération, pour information et suite voulue à Madame Marie LANGHENDRIES, Coordinatrice du Gal Culturalité, Grand'Place 1 à 1370 JODOIGNE et aux représentants.

27. La Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne - Représentants communaux - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne ;
- Considérant que la représentation communale au sein de la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne est composée de deux membres dont le Bourgmestre ou l'Echevin par lui délégué ;
- Considérant qu'ils doivent être choisis dans le respect du pacte culturel ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que l'un des deux représentants sera le Bourgmestre ou son Echevin délégué ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme des représentants communaux aux assemblées générales de « la Maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne » :

- Madame Aurélie FLABAT, Echevine
- Madame Eva GLORIA

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à « La Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne », Grand-Place 1 à 1370 JODOIGNE ainsi qu'aux représentantes.

28. Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné du Brabant wallon (FSEOS) - Représentants communaux - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à la Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné du Brabant wallon (FSEOS) ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de la FSEOS ;
- Considérant que la représentation communale au sein de la FSEOS se compose de deux membres ;
- Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner un représentant communal effectif et son suppléant ;
- Considérant que ces représentants doivent faire partie du Conseil communal ;
- Vu la circulaire n°6720 du 28 juin 2018 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les

- associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur TOM THIRION, comme représentant communal effectif aux assemblées générales de la FSEOS, et Madame Mia HEMPTINNE, comme représentante communale suppléante aux assemblées générales de la FSEOS.

Et transmet la présente décision pour information et suite voulue à la Fédération sportive de l'Enseignement Officiel Subventionné du Brabant wallon, Centre d'Affaires Les Collines, Avenue Einstein 4, BA t Copernic à 1300 Wavre.

29. ORES Assets - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale SEDILEC, devenue l'Intercommunale ORES Assets ;
- Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-11 stipulant :
« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal » ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de cette Intercommunale :- Considérant que la représentation communale au sein de cette Intercommunale est composée de 5 membres :- Considérant que la répartition des mandats de délégués à l'assemblée générale des Intercommunales est identique si on applique soit le calcul proportionnel, soit la méthode d'Hondt en vertu des articles 167 et 168 du code électoral : 3 sièges pour le groupe "Ensemble!" et 2 sièges pour la minorité ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit les représentants de la Commune aux assemblées générales d'ORES Assets :

Pour le groupe « Ensemble ! » :

- Dimitri SEVERIN
- Luc MARCHAND
- Tom THIRION

Pour la minorité :

- André ANTOINE
- Jean-Marc ALDRIC

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue au Conseil

d'Administration d'ORES, avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ainsi qu'aux représentants désignés.

30. ETHIAS (caisse commune pour l'assurance contre les accidents (droit commun) - Représentant communal à l'assemblée générale - Désignation - /

- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal le 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de la société Ethias ;
- Vu les dispositions reprises dans les statuts de cette société ;
- Attendu qu'il y a lieu de renouveler la représentation communale à l'assemblée générale de la caisse commune pour l'assurance contre les accidents (droit commun) ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2, à savoir : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;
- Considérant que le Bourgmestre, représentant, ainsi que deux tierces personnes peuvent participer à l'assemblée ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, comme représentant communal aux assemblées générales de Ethias, la caisse commune pour l'assurance contre les accidents (droit commun).

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à la société Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE.

31. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-11 stipulant : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal* » ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de cette Intercommunale ;
- Considérant que la représentation communale au sein de cette Intercommunale est composée de 5 membres ;
- Considérant que la répartition des mandats de délégués à l'assemblée générale des Intercommunales est identique si on applique soit le calcul proportionnel, soit la méthode d'Hondt en vertu des articles 167 et 168 du code électoral : 3 sièges pour le groupe "Ensemble" et 2 sièges pour la minorité ;

- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit les représentants de la Commune aux assemblée générales d'IMIO :

Pour le groupe « Ensemble ! » :

- Dimitri SEVERIN
- Julie DAMS
- Tom THIRION

Pour la minorité :

- Virginie DRAUX
- Christophe KRIREM

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue au Conseil d'Administration d'IMIO ainsi qu'aux représentants désignés.

32. Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) ;
- Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-11 stipulant :
« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal » ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de cette Intercommunale ;
- Considérant que la représentation communale au sein de cette Intercommunale est composée de 5 membres ;
- Considérant que la répartition des mandats de délégués à l'assemblée générale des Intercommunales est identique si on applique soit le calcul proportionnel, soit la méthode d'Hondt en vertu des articles 167 et 168 du code électoral : 3 sièges pour le groupe "Ensemble!" et 2 sièges pour la minorité ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit les représentants de la Commune aux assemblée générales de l'IPFBW :

Pour le groupe « Ensemble ! » :

- Dimitri SEVERIN
- Luc MARCHAND
- Louise D'HOOGHE

Pour la minorité :

- André ANTOINE
- Jean-Marc ALDRIC

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue au Conseil d'Administration de l'IPFBW, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ainsi qu'aux représentants désignés.

33. Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.) - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.) ;
- Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-11 stipulant :
« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal » ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de cette Intercommunale ;
- Considérant que la représentation communale au sein de cette Intercommunale est composée de 5 membres ;
- Considérant que la répartition des mandats de délégués à l'assemblée générale des Intercommunales est identique si on applique soit le calcul proportionnel, soit la méthode d'Hondt en vertu des articles 167 et 168 du code électoral : 3 sièges pour le groupe "Ensemble!" et 2 sièges pour la minorité ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'ISBW :

Pour le groupe « Ensemble ! » :

- Delphine PAYE
- Aurélie FLABAT
- Véronique BIDOUL

Pour la minorité :

- Christophe KRIREM
- Jean-Marc ALDRIC

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Monsieur Vincent DE LAET, Directeur général de l'ISBW ainsi qu'aux représentants désignés.

34. Intercommunale in BW srl - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.) devenue l'Intercommunale in BW srl ;
- Vu le Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1523-11 stipulant :
« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal » ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de cette Intercommunale ;
- Considérant que la représentation communale au sein de cette Intercommunale est composée de 5 membres ;
- Considérant que la répartition des mandats de délégués à l'assemblée générale des Intercommunales est identique si on applique soit le calcul proportionnel, soit la méthode d'Hondt en vertu des articles 167 et 168 du code électoral : 3 sièges pour le groupe "Ensemble!" et 2 sièges pour la minorité ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit les représentants de la Commune aux assemblée générales d'in BW :

Pour le groupe « Ensemble ! » :

- Véronique BIDOUL
- Luc MARCHAND
- Jordan GODFRIAUX

Pour la minorité :

- Christelle PIERARD
- Jean-Marc ALDRIC

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Monsieur Pierre HUART, Président de l'Intercommunale in BW srl, Rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES ainsi qu'aux représentants désignés.

35. Télévision communautaire Canal Zoom - Représentant communal effectif et suppléant à l'assemblée générale - Désignation - Administrateur de secteur - Proposition - Décision - /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du

Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

- Vu la loi du 12 mai 2009 modifiant la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Attendu que la commune de Perwez a passé une convention avec l'ASBL Télévision communautaire de Gembloux, Canal Zoom ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale auprès de Canal Zoom ;
- Considérant que la représentation communale au sein de « Canal Zoom » est composée d'un membre effectif et de son suppléant ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Mesdames Julie DAMS et Eva GLORIA comme représentantes effective et suppléante de la Commune aux assemblées générales de la Télévision communautaire Canal Zoom, Télévision Locale de GEMBLoux.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue au Président du Conseil d'Administration de la Télévision Communautaire Canal Zoom, Télévision Locale de GEMBLoux, Passage des Déportés 2 à 5030 GEMBLoux ainsi qu'aux représentants désignés.

36. Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) - Représentant communal à l'assemblée générale - Désignation - /

- Considérant l'affiliation de la Commune de Perwez au T.E.C. Brabant wallon ;
- Considérant le courrier du 13 février 2019 de Monsieur Vincent PEREMANS, Administrateur général du T.E.C. Brabant wallon, informant de la fusion du Groupe TEC qui est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'Opérateur du Transport de Wallonie (O.T.W.) ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'O.T.W. ;
- Considérant qu'un représentant communal est à désigner pour les assemblées générales de l'O.T.W. ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PROCEDE au vote à main levée par poste à désigner

Pour l'unique poste :

Les suffrages se répartissent comme suit :

Louise D'HOOGHE : 11 voix

Pascal DE WAELE : 10 voix

Louise D'HOOGHE est désignée

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner Madame Louise D'HOOGHE comme représentante communale au sein des assemblées générales de l'Opérateur du Transport de Wallonie (O.T.W.).

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à l'Administrateur général de l'Opérateur du Transport de Wallonie (O.T.W.), avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5000 NAMUR ainsi qu'aux représentants désignés.

37. Union des villes et communes de Wallonie (U.V.C.W.) - Représentant communal à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'association sans but lucratif Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Union des villes et communes de Wallonie (U.V.C.W.) ;
- Vu les statuts de l'asbl qui précise qu'un seul représentant doit être désigné ;
- Considérant qu'il soit préférable que celui-ci soit un élu ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant la candidature déposée en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Dimitri SEVERIN, comme représentant communal aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue au Secrétaire général de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile 14 à 5000 NAMUR.

38. Agence immobilière sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.) - Représentant communal - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.) ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du

- Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon (A.I.S.B.W.) ;
- Considérant que la représentation communale au sein de l'A.I.S.B.W. se compose d'un membre ;
 - Considérant que pour désigner ce membre, il y a lieu d'appliquer le calcul de la clé d'Hondt, à savoir, un représentant communal pour le groupe "Ensemble!" ;
 - Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
 - Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
 - Considérant la candidature déposée en cours de séance ;
 - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Madame Aurélie FLABAT, comme représentante communale aux assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à l'agence immobilière sociale du Brabant wallon, Chaussée des Collines 54 à 1300 Wavre.

39. Notre Maison s.c.r.l. - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à la sclr « Notre Maison » ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de la sclr « Notre Maison » ;
- Considérant qu'il convient de désigner trois représentants délégués à l'assemblée générale ;
- Vu le code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 portant désignation des représentants des pouvoirs locaux à la proportionnelle, à savoir : « *Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des conseils provinciaux, à la proportionnelle des conseils communaux et à la proportionnelle des conseils de l'aide sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ainsi qu'en vertu des statuts de la société. Pour le calcul de cette représentation proportionnelle, il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement* » ;
- Attendu qu'il y a lieu de tenir compte de la représentation proportionnelle pour procéder à la désignation des représentants des pouvoirs locaux ;
- Attendu qu'il faut dès lors, désigner deux représentants pour le groupe "Ensemble!" et un représentant pour le groupe Villages ;
- Considérant qu'il est souhaitable que chacun des 13 bourgmestres des communes figure parmi les délégués de l'assemblée générale ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit des représentants de la Commune aux assemblées générales de la s.c.r.l. « Notre Maison » :

- Madame Véronique BIDOUL
- Madame Mia HEMPTINNE
- Monsieur André ANTOINE

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Monsieur Vincent DEMANET, Président de la s.c.r.l. « Notre Maison », boulevard Tirou 167 à 6000 CHARLEROI ainsi qu'aux représentants désignés.

40. Centre régional d'intégration du Brabant wallon a.s.b.l. (C.R.I.B.W.) - Représentant communal à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée au Centre régional d'intégration du Brabant wallon a.s.b.l. (C.R.I.B.W.) ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein du C.R.I.B.W. ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux aux assemblées générales, dont un seul dispose d'une voix délibérative à l'organe d'administration ;
- Considérant que ces représentants doivent être élus ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Madame Aurélie FLABAT, comme représentante communale aux assemblées générales et à l'organe d'administration de l'Asbl Centre régional d'intégration du Brabant wallon.

Madame Marie-France DETHIER est désignée comme deuxième représentante aux assemblées générales.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue au Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon, place Josse Goffin 1 à 1480 TUBIZE.

41. Maison de l'urbanisme du Brabant wallon - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à La Maison de l'urbanisme du Brabant wallon ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant

- wallon ;
- Considérant que la représentation communale au sein de la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon se compose de deux membres, à savoir un effectif et un suppléant ;
 - Considérant qu'il soit préférable que le membre effectif soit l'Echevin ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions ;
 - Considérant que le membre suppléant doit obligatoirement être un élu ;
 - Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
 - Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
 - Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
 - Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Madame Julie DAMS, Echevine et Monsieur Etienne RIGO, Conseiller communal comme représentants communaux effective et suppléant aux assemblées générales dde la Maison de l'Urbanisme.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Monsieur le Président de la Maison de l'Urbanisme, rue Belotte, 3 à 1490 COURT SAINT ETIENNE .

42. Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG) - Représentant communal - Désignation - Décision - /

- Attendu que la commune est affiliée au Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG) ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein du Comité « Contrat de Rivière Dyle-Gette » ;
- Considérant que la représentation communale du CRDG est composé d'un membre effectif ;
- Considérant que les représentants communaux désignés sont membres du Conseil communal ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant la candidature déposée en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Tom THIRION, comme représentant communal aux assemblées générales au sein du comité « Contrat de Rivière Dyle-Gette ».

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue Au Comité « Contrat de Rivière DYLE-GETTE » ; sis rue Belotte 3 à 1490 COURT-SAINT-ETIENNE.

43. CREADIV s.a. - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à la s.a. Creadiv ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de la sa CREADIV ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal ;
- Considérant que la nouvelle désignation sera valable jusqu'à la fin de la législature en cours expirant le 31 décembre 2030, sous réserve de démission ou de retrait du mandat ;
- Considérant qu'il n'est pas exigé de qualité spécifique de ces représentants, ni par conséquent la qualité de membre du Conseil communal, même s'il est très recommandable dans le but du rapportage à la commune ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Luc MARCHAND, comme représentant communal aux assemblées générales de la s.a. CREADIV.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Monsieur Tom DEHAENE, Président de la s.a. CREADIV, Diestsesteenweg 126 à 3210 LINDEN.

44. « Panathlon Wallonie-Bruxelles » asbl - Représentant communal aux assemblées générales - Désignation - -1.855.3 /

- Attendu que la commune est affiliée à l'Asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles » ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de cette Asbl ;
- Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié le 14 mai 2012 au Moniteur belge, impose, notamment aux intercommunales, d'apporter des modifications à leurs statuts et à leurs modes de fonctionnement ;
- Considérant dès lors qu'un représentant communal est à désigner ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Bruno DENIS, comme représentant communal aux assemblées générales de l'Asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à Madame Kathleen MONSEU, Asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles », Avenue du Col Vert 5 à 1170 BRUXELLES.

**

Préalablement à l'examen de ce point, Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal, dépose à Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, une demande de désignation d'un observateur représentant le groupe minoritaire CAP au sein de l'association Chapitre XII Val d'Orbais.

**

45. Association chapitre XII « Val d'Orbais » - Représentants communaux à l'assemblée générale - Désignation - -1.842.61 /

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 29 août 2014 approuvant les statuts de l'Association Chapitre XII dénommée « le Val d'Orbais » et approuvant la convention d'apports ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 approuvant la délibération du 20 août 2014 du CPAS modifiant celle du 16 juillet 2014 visant la création d'une Association Chapitre XII « Val d'Orbais » en partenariat avec la Commune et l'Asbl « Maison Marie Immaculée » en vue de la réalisation et la gestion du projet de création d'un complexe pour personnes âgées ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2015 informant de la modification intervenue en date du 16 janvier 2015 dans les statuts et ce, lors de la signature de l'acte constitutif de l'Association Chapitre XII « Val d'Orbais » ;
- Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Association chapitre XII « Val d'Orbais » ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant, en outre, l'article 10 des statuts (actés et amendés par actes notariés des 16 janvier 2015 et 26 juin 2018) du Val d'Orbais, relatif à la représentation des Associés, et fixant la composition de l'Assemblée générale comme suit :
 - o Le Bourgmestre de la Commune de PERWEZ (ou son représentant s'il est empêché), ainsi que trois membres du Conseil communal désignés par ce dernier et conformément aux règles déterminées par l'article 124 de la loi du 8 juillet 1976 précitée ;
 - o Deux membres du Conseil de l'Action Sociale désignés par ce dernier conformément aux règles déterminées par l'article 124 de la loi du 8 juillet 1976 ;
 - o Cinq membres de l'Asbl MMI désignés par son Conseil d'Administration ;
- Considération qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation de 3 membres du Conseil, selon le mode de votation déterminé par l'article 27, §6, alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 (à savoir au scrutin secret et en un seul tour, chaque conseiller disposant d'une voix), et l'article 124 de la même loi ;

- Considérant que le Bourgmestre est membre de droit ;
- Considérant les candidatures de Mesdames Véronique BIDOUL et Virginie DRAUX et Messieurs André ANTOINE et Etienne RIGO déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Entendu les diverses interventions des Conseillers communaux ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des **3 membres** à l'Assemblée générale de l'Association Chapitre XII « Val d'Orbais »;

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

21 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

21 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 21 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des représentants à l'AG de l'Association chapitre XII « Val d'Orbais »	Nombre de voix obtenues
Véronique BIDOUL	6
Virginie DRAUX	0
André ANTOINE	9
Etienne RIGO	6
Nombre total des votes	21

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 3 candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

DECIDE :

Article 1er : de désigner, en surplus de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre, membre de droit, les 3 représentants communaux aux assemblées générales de l'Association chapitre XII « Val d'Orbais » comme suit :

- André ANTOINE
- Véronique BIDOUL
- Etienne RIGO

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue aux différents partenaires :

- à Madame Delphine PAYE, Présidente du CPAS
- à l'ASBL Maison Marie Immaculée (MMI), Grand Chemin 61 à 7063 NEUVILLES ;
- Monsieur André ANTOINE, Président de l'Association Chapitre XII « Val d'Orbais » ;
- aux représentants désignés.

46. La Maison du conte et de la littérature a.s.b.l. - Représentant au sein de l'Assemblée générale - Désignation - /

- Attendu que la commune est affiliée à l'association « la Maison du conte et de la

littérature » ;

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de l'Asbl La Maison du Conte et de la Littérature ;
- Considérant que la représentation communale au sein de La Maison du conte et de la littérature est composée d'un membre ;
- Considérant que ce représentant ne pas doit pas obligatoirement faire partie des élus communaux mais qu'il est judicieux qu'il soit un acteur de la vie socio-culturelle communale ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant la candidature déposée en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Madame Charlotte BOUTE, comme représentante communale aux assemblées générales de l'Asbl « La Maison du Conte et de la Littérature »..

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à l'a.s.b.l. Maison du Conte et de la Littérature, Grand place 1 à 1370 JODOIGNE.

**

La séance est suspendue de 00h30 à 00h40.

**

47. SRL Mont Eole - Pacte d'actionnaires - Désignation des représentants communaux - /

- Attendu que la commune de Perwez dispose d'une participation dans le capital de la SRL Mont Eole ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale auprès des organes de gestion de la SRL Mont Eole ;
- Considérant que la représentation communale au sein de la SRL Mont Eole est composée de 3 administrateurs en ce qui concerne la Commune de PERWEZ et 1 ou 2 représentants à l'assemblée générale ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant les candidatures déposées en cours de séance ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation comme suit les 3 représentants communaux au Conseil d'Administration de la SRL Mont Eole :

- Virginie DRAUX
- Véronique DE BROUWER
- Jordan GODFRIAUX

de la désignation comme suit les 2 représentants communaux à l'Assemblée générale de la SRL Mont Eole :

- Pascal DEWAELE
- Etienne RIGO

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à l'administrateur-délégué de la SRL Mont Eole ainsi qu'aux représentants désignés.

48. Société wallonne des eaux (SWDE) - Représentant communal au sein du Conseil d'exploitation - /

- Attendu que la commune est affiliée au à la Société wallonne des eaux (SWDE) ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la représentation communale au sein de la SWDE ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales ;
- Considérant que ce représentant doit être un élu ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et notamment son article L1122-34 §2 stipulant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
- Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant le courrier du 10 janvier 2025 de Monsieur Bernard CANET, Manager de Maintenance pour la SWDE concernant la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE ;
- Considérant la candidature de Monsieur Luc MARCHAND, échevin ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

PREND ACTE

de la désignation de Monsieur Luc MARCHAND, comme représentant communal au Conseil d'exploitation de la SWDE.

Et transmet la présente délibération pour information et suite voulue à la Société wallonne des eaux, rue de la Concorde n°14 B-4800 Verviers.

SECRÉTARIAT

** Point supplémentaire déposé par Monsieur Christophe KRIEM, Conseiller communal, conformément à l'article L1222-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation **

49. Motion demandant une accessibilité et une proximité pertinente pour les distributeurs automatiques de billets dans la commune de Perwez - /

- Vu la directive européenne 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services;
- Vu la loi du 24 mars 2003, modifiée par la loi du 1er avril 2007, instaurant un service bancaire de base et imposant aux banques un service bancaire garanti;
- Vu le Plan d'action fédéral handicap 2021-2024 prévoyant, en concertation avec le secteur financier (dont Febelfin), des accords sur l'accessibilité, notamment concernant la proximité du réseau bancaire et des distributeurs automatiques de billets (DAB);
- Considérant l'objectif de la directive 2019/882 visant à garantir l'accessibilité des distributeurs automatiques de billets pour tous les citoyens et la prévention des obstacles d'accessibilité ;
- Considérant que l'argent liquide reste un élément clé de l'inclusion financière, du soutien à l'économie locale et de la protection de la vie privée ;
- Considérant que la disparition des DAB dans les communes rurales comme Perwez pénalise particulièrement les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, celles affectées par la fracture numérique ou n'utilisant pas les services bancaires en ligne ;
- Considérant que la diminution du nombre d'agences bancaires et de distributeurs automatiques de billets en Wallonie se poursuit à un rythme accéléré, laissant des zones entières sans accès suffisant à ces services essentiels ;
- Considérant les difficultés accrues pour les commerçants, artisans et maraîchers, notamment ceux du marché hebdomadaire de Perwez, ainsi que pour les clients dépendants de l'argent liquide pour leurs transactions ;
- Considérant que les rares distributeurs actuels situés dans la commune (à la Poste de Perwez et à Belfius de Thorembais-Saint-Trond) sont régulièrement hors service ou vides, créant une pression supplémentaire pour les usagers, et que des frais sont appliqués aux non-clients de ces banques ;
- Sur proposition de Monsieur Christophe KRIREM, Conseiller communal;
- Entendu l'intervention de Madame Julie DAMS, Echevine ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE de refuser par 10 voix POUR (ALDRIC J-M., ANTOINE A., DARDENNE M., DETHIER M-F, DRAUX V., GLORIA E., KRIREM C., NOËL J., PIERARD C., SILLIEN-MOLS I.) , 11 voix CONTRE (BIDOUL V., DAMS J., D'HOOGHE L., FLABAT A., GODFRIAUX J., HEMPTINNE M., MARCHAND L., PAYE D., RIGO E., SEVERIN D., THIRION T.) et 0 abstention(s) :

Article 1. De demander au Gouvernement fédéral :

- 1.1. D'exiger un gel des projets de rationalisation des réseaux de distributeurs automatiques de billets actuellement en cours.
- 1.2. De garantir un maillage pertinent et accessible des distributeurs automatiques de billets dans toute la Wallonie, en lien avec les spécificités des communes rurales comme Perwez.
- 1.3. D'inclure la possibilité de réaliser des opérations supplémentaires (virements, consultation de solde, impression d'extraits) dans les distributeurs.
- 1.4. D'insister auprès du consortium Batopin (Belgian ATM Optimisation Initiative) pour une concertation avec les autorités locales et les associations de consommateurs pour définir des emplacements stratégiques.
- 1.5. D'assurer la transparence sur les coûts liés au projet Batopin et son impact sur les citoyens.

Article 2.

De demander au Gouvernement wallon :

- 2.1. De lancer une étude visant à définir le nombre minimum de distributeurs nécessaires pour assurer une couverture adéquate des communes rurales wallonnes, y compris Perwez.
- 2.2. De soutenir les initiatives visant à garantir une accessibilité optimale des DAB pour les personnes âgées, en situation de handicap ou vivant en milieu rural.
- 2.3. De veiller à ce que les distributeurs soient accessibles 7 jours sur 7, entre 6h et 22h, et répartis de manière équitable sur le territoire communal.

Article 3.

De demander au Collège communal :

- 3.1. De soutenir activement cette motion et de sensibiliser les autorités compétentes à la situation spécifique de la commune de Perwez.
- 3.2. De faciliter l'installation de nouveaux distributeurs automatiques de billets dans les lieux stratégiques (proximité du marché hebdomadaire, centre de la commune, zones à forte affluence).
- 3.3. De poursuivre les discussions avec les institutions bancaires pour renforcer la couverture en DAB et en services bancaires de proximité dans la commune.
- 3.4. D'accompagner les habitants en situation de fracture numérique par des formations et des outils accessibles.

Article 4.

De transmettre la motion :

La présente motion sera transmise :

- Au Premier Ministre, au Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail, au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW),
- à Febelfin,
- ainsi qu'aux banques impliquées dans les projets Batopin et Jofico.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**** Madame Mia HEMPTINNE quitte la séance à l'occasion de l'examen de ce point ****

Point supplémentaire déposé par Mesdames Marie-France PIERARD et Virginie DRAUX et Messieurs Jean-Marc ALDRIC, André ANTOINE et Jules NOEL, Conseillers communaux, conformément à l'article L1222-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation **

A l'occasion de l'examen de ce point, deux amendements sont proposés par Madame Aurélie FLABAT, Echevine :

Le premier amendement porte sur 4 "considérant" à supprimer du préambule:

- "Considérant qu'aucune démarche en ce sens n'a été initiée par le Collège..."
- "Considérant en effet que le Collège n'a pas jugé nécessaire de proposer un dossier simplifié ..."
- "Considérant que la commission de rénovation urbaine a été renouvelée ce jour ..."
- "Considérant qu'aucun budget n'est prévu à l'exercice 2025..."

Ces amendements sont acceptés par **10 voix POUR** (V. BIDOUL, J. GODFRIAUX, E. RIGO, D. SEVERIN, J. DAMS, A. FLABAT, L. D'HOOGE, D. PAYE, T. THIRION), **9 voix CONTRE** (A. ANTOINE, J.M. ALDRIC, M. DARDENNE, J. NOEL, V. DRAUX, E. GLORIA, ISABELLE SILLIEN-MOLS, M.F. DETHIER, C. PIERARD) et **1 abstention** (C. KRIREM).

Le second amendement porte sur 2 articles à modifier/supprimer du dispositif:

- modifier l'article 2 comme suit : "de soumettre, à l'initiative du Collège communal, un plan d'action triennal opérationnel lors d'une prochaine CCATM et d'y associer au moment opportun la CRU".
- supprimer à l'article 4 les mots "d'inscrire la somme de 50.000€ ..."

Ces amendements sont acceptés par **19 voix POUR** (V. BIDOUL, J. GODFRIAUX, E. RIGO, D. SEVERIN, J. DAMS, A. FLABAT, L. D'HOOGE, D. PAYE, T. THIRION, A. ANTOINE, J.M. ALDRIC, M. DARDENNE, J. NOEL, V. DRAUX, E. GLORIA, ISABELLE SILLIEN-MOLS, M.F. DETHIER, C. PIERARD) et **1 abstention** (C. KRIREM).

50. Opération de Rénovation Urbaine programme d'actions triennal opérationnel - /

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-27/1;

Vu l'article D.V.14 du Code de développement territorial relatif à la rénovation urbaine;

Vu la déclaration de Politique générale - Législature 2024-2030 adoptée ce 23 janvier et spécifiquement ses sections dénommées « Un cadre de vie agréable à préserver » ; « Soutenir l'activité économique, le développement local et l'économie circulaire » ; « le logement et l'énergie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain, entré en vigueur le 1er septembre 2023 et comportant des dispositions abrogatoires, transitoires et finales ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 avril 2014, approuvant, à l'unanimité, le programme de rénovation urbaine de la commune de Perwez ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015 approuvant, le programme de rénovation urbaine de la commune de Perwez ;

Vu la décision du conseil communal du 21 mars 2024 décidant de ne pas entamer de démarches en vue de rendre opérationnelles les options du programme de rénovation urbaine ;

Considérant que le programme de rénovation urbaine a été construit par une commission de Rénovation Urbaine très dynamique avec l'appui du bureau d'étude AGUA ; que l'opération a été félicitée et soutenue à l'unanimité du Conseil communal ; qu'elle a été saluée par la Commission régionale d'aménagement du territoire et finalement défendue par l'Administration régionale wallonne ; qu'au final le périmètre intégral, le dossier et le budget de l'opération de rénovation ont été approuvés le jeudi 23 juillet 2015 par le Gouvernement wallon ;

Considérant que la reconnaissance par le Gouvernement couvre une durée de 15 ans ; que l'opération devait permettre d'activer progressivement un budget pouvant aller jusqu'à 6 millions d'euros dont 80 % de subsides ;

Considérant que le programme repose sur une méthodologie de dialogue transparente ; s'inscrit dans la durée permettant aux investisseurs privés potentiels de s'impliquer de manière sécurisée dans le redéploiement du cœur de Perwez avant de lui donner des couleurs tant en termes de convivialité que de confort de vie tout en soignant l'esthétisme urbain ;

Considérant que le programme s'articule autour de quatre axes et constitue la trame du développement d'un cœur où il fait bon vivre et au sein duquel un subtil équilibre est atteint entre besoins économiques, sociaux et environnementaux ;

- L'axe rouge qui exprime le potentiel que représente le Ravel dans le centre urbain.

- L'axe jaune qui manifeste la problématique de la traversée par la RN 243
- L'axe bleu qui valorise le tracé de la rivière, continuité historique et écologique
- L'axe vert qui exploite les espaces de verdure maîtrisés par le public dans le centre de Perwez.



Considérant que les communes disposant d'une opération de rénovation urbaine pouvaient introduire, via le Guichet des pouvoirs locaux, avant le 15 mars 2024, un dossier simplifié portant sur une opération de développement urbain à mener dans un quartier prioritaire ;

Considérant que la commune de Perwez ne pourra plus bénéficier, à l'avenir, d'un nouveau programme de rénovation urbaine ; que toutefois, en vertu des dispositions abrogatoires, transitoires et finales de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023, elle peut encore introduire un programme triennal d'actions opérationnel conformément à l'article 6 de ce même arrêté ;

Considérant qu'en l'espèce, ledit programme doit :

1. Être adopté par le conseil communal, après concertation avec les représentants des habitants du ou des quartiers concernés dans le cadre de la CCATM ou, à défaut, de la commission locale de développement urbain ;
2. rencontrer les objectifs communaux de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle du ou des quartiers prioritaires ;
3. se situer au sein du ou des quartiers prioritaires identifiés dans le projet de développement urbain approuvé préalablement ;
4. porter principalement sur des dépenses d'investissement éligibles au regard des objectifs poursuivis en vertu des articles D.V.13 et D.V.14 du Code, et en démontrer les effets levier ;
5. réserver au maximum une part de cinq pour cent pour couvrir des dépenses de fonctionnement, en ce compris les dépenses de personnel.

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 permet le financement de différents types de dépenses telles que l'« équipement urbain à usage collectif » (les places ; les espaces publics ouverts et sécurisés, affectés à des fins de loisirs ; la création et rénovation d'infrastructures adaptées aux modes de mobilité active, dont les trottoirs et pistes cyclables, les espaces intermodaux, ainsi que les espaces de jonction réservés aux circulations lentes ; les parkings de surface et souterrains à usage public ; la signalisation publique, l'égouttage et les impétrants ; l'éclairage public, le mobilier urbain et les éléments d'art urbain ; les équipements d'énergies renouvelables ; l'aménagement d'espaces publics en vue d'accueillir des bornes de recharges pour voitures électriques ; les toilettes publiques) les « espaces verts » (les squares, les parcs,

les espaces de biodiversité et les jardins accessibles au public qui participent à l'infrastructure verte); les « espaces de convivialité » (les places, les espaces de jeux et les espaces publics ouverts et résilients, affectés à des fins de rencontre et de loisirs réservés aux modes de déplacement actifs); les « infrastructure de proximité » : bâtiment mis, en tout ou partie, à la disposition de la population du quartier prioritaire de manière à favoriser, au niveau local, la cohésion sociale et la vie collective ;

Considérant que le conseil communal a été renouvelé pour la législature 2024-2030 ; que la déclaration de politique générale débattue et adoptée ce jour mentionne des objectifs susceptibles d'être concrétisés et financées au travers d'une opération de rénovation urbaine ; que les objectifs 2025-2030 constituent autant d'éléments nouveaux susceptibles de revoir et de justifier la position adoptée par le Conseil communal en mars 2024 ;

Sur proposition de Jean-Marc ALDRIC, André Antoine, Jules Noel, Marie-France Pierrard et Virginie DRAUX, après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de charger le Collège communal d'élaborer un projet de programme triennal d'actions opérationnel

Article 2 : de soumettre, à l'initiative du Collège communal, un plan d'action triennal opérationnel lors d'une prochaine CCATM et d'y associer au moment opportun la CRU.

Article 3 : sur base des orientations élaborées successivement aux articles 1 et 2, de charger le Collège communal d'élaborer un cahier des charges destiné à désigner un auteur de projet pour l'élaboration définitive d'un programme d'actions triennal opérationnel selon les orientations définies à l'article 2

Article 4 : du recrutement d'un conseiller en RU soit en charge de » la commune, soit en partage avec une commune voisine en s'appuyant sur l'expertise de l'ADL et d'inscrire les sommes nécessaires par voie de modification budgétaire.

SECRÉTARIAT

**** Madame Mia HEMPTINNE rentre en séance ****

**** Point supplémentaire déposé par Mesdames Eva Gloria, Marie-France Pierard-Dethier, Isabelle Sillien-Mols, Virginie Draux et Messieurs André Antoine et Jean Marc Aldric, Conseillers communaux, conformément à l'article L1222-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ****

A l'occasion de l'examen de ce point, deux amendements sont proposés par Madame Véronique BIDOUL :

Le premier amendement porte sur le retrait de mots / considérations dans le titre et dans le préambule

- retirer les mots "*selon un calendrier arrêté au plus tard...*" dans le titre du point.
- retirer les mots "*plusieurs*" avant "formations politiques" et "*dont le groupe Villages*" dans le 8^e alinéa du préambule,
- retirer le mot "*respecter*" avant les mots "l'identité des 5 villages" dans le 9^e alinéa,
- retirer le considérant "*considérant pour toutes ces raisons, qu'il convient d'arrêter une*

programmation..."

Le second amendement porte sur le retrait de mots / d'articles dans le dispositif

- remplacer les mots "*dans chaque village*" par "*dans un village*" à l'article 1er,
- retirer les articles 2 - 3- 4 -5 et 6.

Ces deux amendements sont acceptés par **11 voix POUR** (V. BIDOUL, J. GODFRIAUX, E. RIGO, D. SEVERIN, J. DAMS, A. FLABAT, M. HEMPTINNE, L. D'HOOGE, D. PAYE, T. THIRION) et **10 voix CONTRE** (A. ANTOINE, J.M. ALDRIC, M. DARDENNE, J. NOEL, V. DRAUX, E. GLORIA, ISABELLE SILLIEN-MOLS, M.F. DETHIER, C. PIERARD, C. KRIREM).

**

51. Organisation décentralisée des séances du conseil communal au sein des 5 villages de l'entité - Décision - /

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122.20 ;
 - Considérant la déclaration de Politique régionale 2024-2029 qui entend promouvoir une gouvernance exemplaire fondée sur la transparence, l'efficacité et la responsabilité des mandataires ;
 - Considérant la déclaration de politique générale débattue et adoptée durant la présente séance du conseil communal qui prévoit explicitement en son point 6 consacré à « assurer la démocratie et la participation citoyenne » en organisant une délocalisation annuelle des séances du Conseil communal dans chaque village;
 - Considérant qu'il est essentiel de faciliter l'accès à l'information politique pour les citoyens afin de dynamiser et légitimer la démocratie locale ;
 - Considérant que cet accès passe par la prise de connaissance de la teneur des débats tenus en séance publique du conseil communal dans chacun des villages de l'entité ;
 - Considérant que la poursuite de cet objectif passe par une maximalisation des possibilités d'accès pour les citoyens aux séances publiques du conseil communal au sein des 5 villages de l'entité ;
 - Considérant que ces dernières années la participation citoyenne en séance publique du conseil communal s'est avérée extrêmement limitée sinon confinée ;
 - Considérant que les formations politiques locales ont affirmé durant la campagne électorale leur volonté d'améliorer l'information citoyenne et de renforcer la participation de la population Perwézienne au sein des 5 villages ;
 - Considérant que le groupe Villages entend réaffirmer la nécessité de reconnaître l'identité des 5 villages tout en leur permettant de s'impliquer plus discrètement dans la détermination des choix politiques locaux ;
- Après en avoir débattu, sur proposition des Conseillers Eva Gloria, Marie-France Pierard-Dethier, Isabelle Sillien-Mols, Virginie Draux, André Antoine, Jean Marc Aldric;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 :** Les séances du conseil communal sont organisées de manière décentralisée au sein des 5 villages de l'entité en s'assurant de la tenue d'au moins une séance par an dans un village.
- Article 2 :** L'administration communale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

** Point supplémentaire déposé par Mesdames Murielle Dardenne, Christelle Pierard et

Messieurs Jean-Marc Aldric, Jules Noël et André Antoine, Conseillers communaux, conformément à l'article L1222-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation **

**

A l'occasion de l'examen de ce point, deux amendements sont proposés par Madame Véronique BIDOUL :

Le premier amendement porte sur le retrait de mots dans le préambule

- retirer les mots "*plusieurs*" avant "formations politiques" et "*dont le groupe Villages*" dans le 10^e alinéa du préambule,
- retirer les mots "*dès le 1^{er} avril*" après "... nécessaire à son opérationnalisation effective" dans l'avant-dernier alinéa du préambule.

Le second amendement porte sur le retrait de mots dans le dispositif

- remplacer les mots "*du 1^{er} avril 2025*" par "*de fin 2025*" à l'article 1^{er},
- remplacer les mots "*1^{er} avril 2025*" par "*fin 2025*" dans l'article 5.

Ces deux amendements sont acceptés par **12 voix POUR** (V. BIDOUL, J. GODFRIAUX, E. RIGO, D. SEVERIN, J. DAMS, A. FLABAT, M. HEMPTINNE, L. D'HOOGHE, D. PAYE, T. THIRION, C. KRIREM) et **9 voix CONTRE** (A. ANTOINE, J.M. ALDRIC, M. DARDENNE, J. NOEL, V. DRAUX, E. GLORIA, ISABELLE SILLIEN-MOLS, M.F. DETHIER, C. PIERARD,).

**

52. Diffusion en ligne systématique des séances publiques du Conseil Communal durant la législature 2024-2030 - Décision - /

- Vu l'article 162 de la constitution belge ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122.20 ;
- Considérant la déclaration de Politique régionale 2024-2029 qui entend promouvoir une gouvernance exemplaire fondée sur la transparence, l'efficacité et la responsabilité des mandataires ;
- Considérant la déclaration de politique générale débattue et adoptée durant la présente séance du conseil communal prévoyant explicitement en son point 6 consacré à assurer la démocratie et la participation citoyenne de permettre la diffusion en ligne des conseils communaux ;
- Considérant qu'il est essentiel de faciliter l'accès à l'information politique pour les citoyens afin de dynamiser et légitimer la démocratie locale ;
- Considérant que cet accès passe par la prise de connaissance de la teneur des débats tenus en séance publique du conseil communal ;
- Considérant que la poursuite de cet objectif passe par une maximalisation des possibilités d'accès pour les citoyens aux séances publiques du conseil communal ;
- Considérant que les citoyens ne sont pas tous en mesure de se libérer lors de chaque séance publique du conseil communal afin de pouvoir y assister physiquement ;
- Considérant que ces dernières années la participation citoyenne en séance publique du conseil communal s'est avérée extrêmement limitée sinon confinée ;
- Considérant que les formations politiques locales ont affirmé durant la campagne électorale leur volonté d'améliorer l'information citoyenne et de renforcer la participation de la population Perwézienne au sein des 5 villages ;
- Considérant que la diffusion en direct du conseil communal durant la période covid et organisée par le décret wallon du 1^{er} octobre 2020 a connu un réel succès auprès de nos concitoyens ;

- Considérant que l'arrêt de telles diffusions a suscité de nombreux mécontentements, incompréhensions et regrets parmi la population locale ;
- Considérant pour toutes ces raisons que la commune de Perwez doit rétablir une diffusion en ligne systématique des séances publiques du conseil communal et s'assurer de disposer du matériel technique moderne nécessaire à son opérationnalisation effective dès 2025;
- Après en avoir débattu, sur proposition des Conseillers Murielle Dardenne, Christelle Pierard, Jean-Marc Aldric, Jules Noël, André Antoine:

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 :** Les séances publiques du conseil communal soient diffusées en temps réel depuis le site internet de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci à partir de fin 2025 au plus tard.
- Article 2 :** Les séances publiques du conseil communal seront également consultables en différé depuis le site internet de la commune et la page Facebook de la commune.
- Article 3 :** Les séances publiques du conseil communal seront diffusées en temps réel et enregistrées afin de permettre leur rediffusion en différé le cas échéant.
- Article 4 :** Le collège communal assure une large publicité de la présente délibération auprès des citoyens Perwéziens par différentes publications.
- Article 5 :** Le collège communal procède si besoin à l'acquisition de matériel nécessaire dans les plus brefs délais afin de permettre les diffusions à partir de fin 2025 au plus tard.
- Article 6 :** L'administration communale est chargée de l'exécution effective de la présente délibération.

53. Séance de question réponse au Collège communal - /

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame Véronique BIDOUL, Présidente du Conseil communal, accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

Madame Christelle PIERARD interpelle le Collège concernant l'accès au recyparc en lien avec la taxe communale déchets.

Madame Christelle PIERARD demande sur quelle base légale s'opère la tarification que l'inBW a décidé dans son nouveau règlement d'accès au recyparc

De même, Madame PIERARD pose la question de savoir si une réflexion a été entamée quant au stockage des déchets chez les particuliers, une fois les 12 points d'accès épuisés.

Le Collège interpellera in BW et transmettra la réponse endéans le mois.

Monsieur Jules NOËL demande s'il existe un contrat d'entretien par rapport au parcours fitness extérieur au Ravel . Il demande de couper les bases dangereuses (goujons) et demande l'attention du Collège à propos de l'entretien des tables de ping-pong.

Monsieur Jordan GODFRIAUX répond qu'il était persuadé que les goujons avaient été limés et s'assurera que les appareils soient entretenus.

Monsieur Jules NOËL interpelle également le Collège au sujet de l'espace canin qui se situerait dans la continuation du Ravel et souhaite savoir également si c'est bien à cet endroit que le Patro sera transféré également et précise alors que le terrain n'est pas idéal pour la cohabitation des 2 groupements.

Monsieur Jordan GODFRIAUX lui répond que le dossier n'est pas encore abouti.

Madame Virginie DRAUX interpelle le Collège à propos du grave incendie ayant eu lieu à la rue du Ponceau tout récemment. Elle relève un souci avec une borne incendie. Elle

propose de revoir la convention pour s'assurer que les bornes à incendie fonctionnent.
Monsieur Jordan GODFRIAUX lui répond qu'il était sur place avec le responsable des pompiers. L'entretien avait bien été fait et que si les pompiers devaient encore rencontrer encore un souci, la Zone de secours devait l'en informer. L'Administration recontactera la Zone de secours pour s'en assurer.

Madame Murielle DARDENNE s'étonne que des conseils participatifs n'ont pas encore été mis en place dans les écoles.

Madame Julie DAMS lui répond qu'ils ont été renouvelés l'année passée et que c'est la COPALOC qui fixe la composition des conseils participatifs.

Madame Isabelle SILLIEN-MOLS interpelle le Collège quant à la ligne 202 Proxibus supprimée pendant les vacances et propose d' étoffer l'offre de transport.

Madame Louise D'HOOGHE mentionne que le Collège répondra dans les 30 jours.

Monsieur Christophe KRIREM souhaite que le passage piéton situé entre l'Avenue Wilmart et la petite place soit sécurisé et trouve que le feu de signalisation placé à l'occasion des travaux est mal situé.

Monsieur Jordan GODFRIAUX va relayer l'information auprès de la Région Wallonne et de la société Sotraplan, entrepreneur pour ces travaux de voirie.

Monsieur André ANTOINE interpelle le Collège sur la malpropreté dans l'entité et indique que le samedi, des rats sont descendus du marché. Monsieur André ANTOINE demande également si le sentier Hacquart qui se trouve dans un état déplorable sera entretenu.

Monsieur Jordan GODFRIAUX lui répond par l'affirmative et que ça sera fait dans les plus brefs délais.

Monsieur André ANTOINE recommande de ne pas badiner avec le ROI du Conseil et demande en vertu de quel texte enregistre-t-on le Conseil communal ? A la lecture des articles 33bis et 33 ter du ROI, cela est interdit par un membre du Conseil.

Monsieur Jordan GODFRIAUX lui répond qu'il ne voit pas de quoi il est fait mention.

Madame la Directrice générale répond que lors du dernier conseil communal, la Directrice générale faisant fonction avait enregistré la séance à la demande d'un représentant de la presse absent. Monsieur GODFRIAUX insiste et précise qu'une attention particulière à ce sujet sera faite pour les prochaines séances.

Monsieur André ANTOINE propose de modifier le ROI en ce sens.

Monsieur Christophe KRIREM aurait voulu travailler sur le ROI du Conseil avant de désigner les représentants aux diverses assemblées.

Monsieur Jordan GODFRIAUX lui répond qu'il n'y a pas eu d'incidence dans les cas de désignation du présent conseil communal.

* * * * *

Madame Véronique BIDOUL, Présidente de séance, prononce le huis clos à 02h15.

* * * * *

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 19 décembre 2024, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Madame Véronique BIDOUL - Présidente, clôt la séance à 02h30.

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX